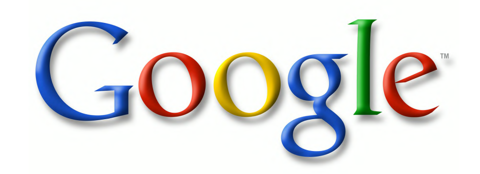


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

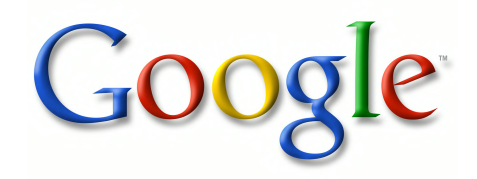
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

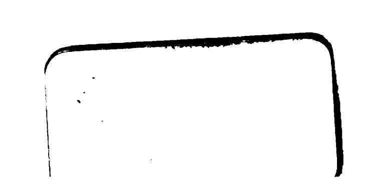
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



~~NS. 9/p D. 13~~



Vet. Fr. III B. 1109



620

CALVIN

ET

L'ÉGLISE DE GENÈVE.

N.S. 94 d. 13

GENÈVE, DE L'IMPRIMERIE DE J. J. PASCHOUD.

CALVIN

ET

L'ÉGLISE DE GENÈVE.

PAR

M.r BRETSCHNEIDER, DE GOTHA.

TRADUIT DE L'ALLEMAND

PAR G. DE FÉLICE.

GENÈVE,

J.-J. PASCHOUD, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

PARIS,

MÊME MAISON DE COMMERCE,

RUE DE SEINE, N.o 48.

1822.

LIBRARY

AVERTISSEMENT

DU TRADUCTEUR.

L'OPUSCULE dont nous offrons ici la traduction a été inséré dans l'*Almanach de la Réformation*, publié à Erfurt en 1821.—Nous devons un compte succinct des motifs qui nous ont engagé à faire paraître cet écrit en français.

Une foule d'ouvrages ont été composés à différentes époques sur la vie de Calvin, son caractère, son influence, ses doctrines, etc.; mais très-peu nous semblent dignes d'attention ou même supportables à la lecture. Il serait trop long d'examiner la fastidieuse prolixité des uns, l'extrême monotomie des au-

tres; d'ailleurs, nous ne voulons pas faire la censure des biographes du Réformateur de Genève; elle ressemblerait trop à une apologie intéressée de notre travail. Il nous suffira de dire que cet opuscule, quoique revenant sur un sujet déjà souvent traité avant lui, est néanmoins rédigé sur un plan neuf, qui nous a paru réunir deux qualités, fort rares aujourd'hui, l'agrément et l'utilité. Les personnes qui cherchent avant tout l'amusement dans les livres et ne demandent que des faits intéressans, liront avec plaisir les première, seconde et quatrième parties. La troisième occupera plutôt l'attention de ceux qui étudient spécialement la science théologique. Les doctrines, particulières à Calvin, s'y trouvent résumées dans un précis clair et exact, qui pourra tenir lieu, en quelque sorte, des anciens *in-folio* qu'on ne lit plus, et des dissertations modernes qu'on ne

lit guères davantage. — Nous aimons à rendre cette justice au talent distingué de M. *Bretschneider*, dont plusieurs ouvrages remarquables ont fondé la réputation en Allemagne, et nous nous estimerions heureux, si notre traduction parvenait à le faire un peu connaître parmi nos compatriotes Protestans.

Un autre motif nous a encore déterminé à hâter la publication de cet écrit. — On a imprimé récemment à la face de toute la France, dans un journal qui prétend avoir quelques droits à l'estime des *honnêtes gens*, que le Réformateur de Genève avait été LUXURIEUX, PARJURE et MEURTRIER. Cette accusation ne serait que méprisable, si l'on connaissait exactement en France la vie de Calvin, ou si on l'avait lue ailleurs que dans les livres de ses ennemis; mais, dans l'état actuel des choses, elle exige plus que le silence du dédain.

La meilleure réponse à une pareille assertion est sans doute d'en faire ressortir tout l'odieux par des faits positifs; on verra s'il fut *luxurieux*, le probe ami de la Religion et des études, qui s'imposa les règles de conduite les plus sévères dans le siècle de Léon X; s'il fut *parjure*, le Chrétien zélé qui reconnut en entier les articles de foi des quatre premiers Conciles œcuméniques, et consacra tous les instans de sa vie à faire refleurir le Christianisme dans sa pureté primitive; s'il fut *meurtrier*, enfin, le citoyen vertueux, qui offrit son cœur aux poignards dans une émeute excitée contre lui à Genève, et qui se réconcilia franchement avec quelques-uns de ses plus violens ennemis. Le journaliste, pour colorer ses impostures d'une ombre de vraisemblance, a rappelé la condamnation de *Servet*. A Dieu ne plaise que nous approuvions la peine de mort infligée pour

des opinions religieuses ! Mais est-il adroit de la part d'un *bon catholique* (si toutefois on peut l'être en outrageant la cendre des morts); est-il adroit, disons-nous, de faire paraître tant d'indignation contre un acte unique de ce genre ; tandis qu'à la même époque, l'inquisition dévorait des milliers de victimes, et de déverser le blâme sur Calvin et même sur tout le Protestantisme, à cause d'une condamnation provoquée par des principes impies, et qui a eu lieu, d'après les formes juridiques, les lois existantes du pays, trente ans avant la saint Barthélemy ? Nous nous arrêtons là, parce qu'il n'est pas dans notre intention de récriminer contre nos adversaires ; mais qu'au moins ils n'injurient pas notre croyance, et ne disputent avec nous que d'amour pour la vertu, de zèle pour le Souverain et d'attachement pour les lois constitutionnelles !

Strasbourg, Mai 1822.

La meilleure réponse à un
sertion est sans doute d'
tout l'odieux par des
verra s'il fut *luxurie*
la Religion et des
les règles de cor
dans le siècle
juge, le Chr
entier les
miers C
sacra
refle
ret
le

PREMIÈRE PARTIE.

Considérations générales sur Calvin ; son caractère et son influence.

PARMI les grands esprits qui brillèrent dans le 16.[e] siècle et fondèrent une Eglise nouvelle, Calvin mérite sans doute l'une des premières places. L'observateur éclairé s'arrête volontiers à la vue d'un être aussi extraordinaire par sa force morale que par ses lumières, et se demande : Comment ce grand homme est-il sorti des mains de la nature ? comment fût-il entraîné à de si hautes entreprises ? qui était-il et quelle influence a-t-il exercée par son puissant génie sur ceux qui l'environnaient, sur son siècle et l'avenir ?

Tous les grands hommes sortent certainement grands des mains créatrices de la nature ; il en fut de même de Calvin. Sous le rapport des qualités physiques, il n'avait rien de remarquable. Sa taille était moyenne, son corps grêle, sa figure pâle et son teint jaunâtre ; dans les dernières années de sa vie, des maladies continuelles le rendirent extrêmement maigre : toutefois ses yeux vifs et perçans témoignaient de la vivacité de son esprit. Mais si le réformateur de Genève n'était pas distingué par son extérieur, il avait reçu de l'Etre-Suprême une foule de qualités morales et intellectuelles. Une conception prompte ; une dialectique forte et persuasive ; un entendement supérieur, habile à discerner le vrai du faux, et à découvrir toutes les circonstances utiles ; une mémoire étonnante qui n'oubliait rien, et se rappelait après de longues années ce qu'elle avait une fois connu ; une gravité pieuse, qui le fit dès sa jeunesse rigoureux censeur de ses amis ; un caractère noble et épuré ; un vif amour de la vérité et de la justice, joint à une haine aussi ardente de tout ce qui tenait à l'injustice, la tromperie ou la bassesse ; un

courage inébranlable, qui ne s'effrayait d'aucun danger; une présence d'esprit, qu'on mettait difficilement en défaut, et une persévérance invincible à s'attacher aux choses reconnues bonnes et vraies : tels étaient les dons naturels qui constituèrent le grand génie de Calvin, et répandirent tant d'éclat sur sa laborieuse existence. A ces qualités, il joignait un zèle infatigable, qui l'éleva déjà dans les écoles de Paris au-dessus de ses condisciples, et l'entraînait avec une telle force vers les études, qu'il se refusait presqu'entièrement le sommeil. La réunion seule d'un zèle aussi opiniâtre avec des talens distingués put lui permettre de publier, dans sa vingt-septième année, l'esquisse de son grand ouvrage, intitulé : *Institutio religionis christianæ.* Quoique sa santé fût très-endommagée par les travaux de l'esprit, qu'il porta jusqu'à l'excès; quoique, plus tard, il se vit accablé par des maladies continuelles et des maux de toute espèce, il conserva cependant toute la vigueur de son activité jusqu'au dernier jour de sa vie.

Doué, comme nous l'avons dit, d'une conception facile, d'une puissance de raisonne-

ment admirable et d'une mémoire prodigieuse, Calvin dût bientôt acquérir des connaissances très-étendues. Il était si versé dans la théologie, qu'il fut regardé par son Eglise comme le premier savant de l'époque dans cette matière, et qualifié même par plusieurs du titre générique : *Le Théologien.* Il connaissait à fond l'histoire ecclésiastique, autant du moins que le permettaient alors les moyens d'études de cette partie, et il en faisait un emploi très-habile. Il s'était familiarisé avec les classiques de l'antiquité, et s'imposait même le devoir de relire chaque année les ouvrages de Cicéron. La langue latine lui était aussi très-familière, et il l'écrivait avec plus de pureté et d'élégance que la plupart des auteurs de son temps. Ses connaissances dans la langue grecque n'allaient pas aussi loin, et il resta toujours fort en arrière de Mélanchthon dans cette branche d'études. Il ne savait d'hébreu que le juste nécessaire pour comprendre la Bible, et il est vrai de dire que, dans le 16.ᵉ siècle, cette langue n'était connue que d'un petit nombre de théologiens, puisque Luther lui-même l'apprit dans un âge avancé ; la plupart

des livres nécessaires pour l'étude de l'idiome sacré n'étaient pas encore faits, ce qui la rendait infiniment plus difficile à apprendre. Comme traducteur des saintes Ecritures, Calvin s'attacha plus aux choses qu'aux expressions; cependant, sa profonde intelligence et son tact ingénieux lui firent quelquefois trouver fort heureusement le sens des mots. Il possédait la philosophie ancienne et scholastique, et dans la dialectique il ne trouva pas d'égal; c'était une entreprise difficile que de vouloir discuter avec lui sur des matières religieuses. L'histoire des peuples et des empires avait occupé son attention, et ses écrits sont riches en exemples et éclaircissemens historiques. Il avait approfondi la science du droit, et il en fit un fréquent usage dans ses ouvrages exégétiques et polémiques, où il s'attache quelquefois à examiner les diverses constitutions religieuses et politiques; cette science lui devint aussi fort utile dans plusieurs circonstances importantes. Comme prédicateur, il ne se distingua point par une éloquence brillante; ses sermons, ainsi que ceux de Luther, ne sont nullement des discours enluminés par des

fleurs artificielles, mais plutôt des explications de divers passages de la Bible. Au reste, dans ses autres écrits, Calvin se montre éloquent et plein de pensées profondes et d'observations ingénieuses. Il était ennemi de cet art de rhéteur, qui se montre par des tableaux étudiés et ne dit presque rien, malgré son abondance de mots sonores et de périodes arrondies (*). Pour la discussion, il était peut-être l'écrivain le plus conséquent de son siècle. Ses idées sont toujours liées avec ordre, et il ne s'écarte jamais de la question. Ses principes en théologie ne variaient pas; il aimait les notions claires, les distinctions exactes, les définitions lumineuses. Ses preuves et ses argumens sont jus-

---

(*) « Dans mes instructions sur la Religion chrétienne, je ne veux pas m'étendre long-temps sur quelques qualités particulières, ni m'abandonner à de longues exhortations. Il sera peut-être temps plus tard pour de pareilles déclamations, ou plutôt je veux les laisser à d'autres, parce que je n'y suis nullement habile. J'aime de ma nature la brièveté, et je ne réussirais en aucune manière, si je tâchais d'être plus long. »

Institutio religionis christianæ.

tes et amenés avec beaucoup de précision ; sa polémique est subtile, vigoureuse, et elle frappe toujours au véritable but.

Ces qualités intellectuelles formèrent le grand théologien, le docteur persuasif, le champion victorieux de la Réformation ; mais des qualités morales firent encore de Calvin le réformateur infatigable des mœurs et de l'Eglise, et lui acquirent des droits plus durables à l'estime des gens de bien. La foi et les bonnes œuvres, la pratique et la théorie se montraient constamment chez lui dans l'union la plus intime ; une Réformation, qui n'aurait amélioré que les idées, sans épurer aussi les mœurs, ne paraissait d'aucun prix à ses yeux. Aussi montra-t-il la plus invincible ténacité à établir une censure ecclésiastique, qu'il maintint, malgré des oppositions violentes et sans cesse renouvelées. Quoique l'argumentation fût la partie où brillait principalement son esprit, il ne fut pas seulement dialecticien et auteur d'écrits polémiques. Une intelligence vraiment supérieure ne s'attache pas uniquement à des mots et des raisonnemens stériles, mais cherche surtout l'union de la foi et de la vertu.

C'est vers ce but que le dirigèrent sa piété éclairée et sa vénération pour les saintes Ecritures, dans lesquelles on trouve à chaque page des préceptes excellens pour la vie terrestre. Son premier ouvrage, écrit pendant son séjour à Saintonge, contient moins de théories que de vérités pratiques, et dans ses autres productions exégétiques, il tâche toujours de ramener l'explication de la Bible aux devoirs que l'homme doit remplir ici-bas. Il blâme avec beaucoup de sévérité ceux qui n'ont de chrétien que le titre et une foi stérile. « De quel droit, dit-il (*), se glori-
« fient-ils de son saint nom? Ceux-là seuls
« ont la communion avec le Christ, qui le
« connaissent véritablement, suivant la pa-
« role de l'Evangile. Mais, d'après le témoi-
« gnage de l'Apôtre (Ep. aux Ephés. 4, 22),
« tous ceux qui n'ont pas dépouillé le vieil
« homme corrompu par les convoitises char-
« nelles, pour revêtir le Christ, ne connais-
« sent pas véritablement le Seigneur. En
« effet, la doctrine chrétienne n'est pas une
« affaire des lèvres, mais de la vie; elle ne

(*) *Institutio religionis christianæ.*

« repose pas seulement sur l'entendement
« et la mémoire, comme les autres sciences;
« mais elle n'est réellement conçue, que lors-
« qu'elle remplit l'âme et pénètre dans l'in-
« térieur du caractère humain. »

A sa vénération profonde pour Dieu, se joignait naturellement une vénération aussi sincère pour les saintes Ecritures. La volonté de l'Etre-Suprême, qu'on y trouve révélée, était pour lui sainte et inviolable; les préceptes de foi, tirés de cette source, lui paraissaient au-dessus de toute contestation. En combattant pour cette vérité et cette justice divines, il ne voyait aucun péril, ne mesurait aucun obstacle. Son courage dans la lutte avec l'erreur et le vice, et son désir opiniâtre du bien, avaient un fondement religieux et en étaient d'autant plus inébranlables. Dans les exemples des hommes pieux de l'Ecriture sainte, qui durent lutter contre la corruption de leur siècle, il trouvait des consolations et des encouragemens pour soutenir l'auguste cause qu'il avait embrassée (*). Il ne trouvait rien de plus odieux

(*) *V.* ses introductions aux psaumes et au prophète

que de dénaturer une partie de la vérité divine pour des considérations humaines, de n'en reconnaître qu'une partie, ou de la mêler avec l'erreur et l'injustice. Il écrivait à Mélanchthon, pour l'engager à faire connaître toute sa pensée, au sujet de la discussion sur la sainte Cène : « Qand même nos en« nemis nous opposeraient l'exemple du « monde entier, il faudrait y puiser un zèle « plus ardent et porter nos regards vers le « juge céleste, sous les yeux duquel nous « combattons. Quoi ? la sainte troupe des An« ges, qui nous encourage par son exemple « et nous guide sur le chemin du vertueux « courage, nous verra négligens et amollis ! « Toute l'armée du Père céleste ne doit-elle « pas être notre soutien ? Ou l'Eglise ter« restre de Dieu n'aura-t-elle aucune in« fluence sur nous, elle qui combat pour

Ezéchiel. Dans ce dernier ouvrage, il dit, entr'autres : « Les philosophes peuvent faire paisiblement « des discours fort ingénieux sur les vertus ; mais l'in« vincible opiniâtreté des hommes saints dans l'exer« cice de la piété, nous engage à haute voix à les « imiter. » *V.* encore ses commentaires sur le Ps. 33, vt. 3.

« unie avec ses vœux, tandis qu'elle est ex-
« citée par notre conduite? Tel sera mon
« but, et je ne perdrai pas courage, quand
« même toute la terre voudrait m'imposer si-
« lence.....Je sais bien ce qui plaît au monde
« et ce qui lui est odieux; mais je ne connais
« rien de plus beau que de suivre l'exemple
« du Maître (le Christ). Je ne doute pas
« même que cette sincérité ne soit enfin plus
« agréable aux hommes pieux et éclairés,
« que cet art équivoque et variable d'en-
« seigner, qui met au jour une crainte hon-
« teuse. Je te conjure donc de faire bientôt
« ce dont tu reconnais être redevable à Dieu
« et à son Eglise. »

Calvin voulait que les choses humaines n'exerçassent aucune influence sur l'Eglise: aussi voyait-il avec beaucoup de peine que personne n'osait s'opposer à Luther dans la question sur la sainte Cène; tandis que Mélanchthon et une foule d'autres hommes distingués ne partageaient pas l'avis du réformateur Saxon. « Je puis bien supporter,
« écrit-il encore à Mélanchthon, qu'il (Lu-
« ther) jouisse de la plus haute considéra-
« tion; plût à Dieu qu'il pût seulement se

« maintenir dans de justes bornes! Mais il « faut voir dans l'Eglise, jusqu'où l'on doit « obéir aux hommes. C'en est fait d'elle, « lorsqu'un seul possède plus de pouvoir « que tous les autres, surtout lorsqu'il ne « s'attache pas à rechercher jusqu'à quel point « il lui est permis d'aller. Nous laissons au « moins un déplorable exemple à la posté- « rité, puisque nous sacrifions volontiers « toute notre conviction, plutôt que d'oppo- « ser la moindre résistance au sentiment d'un « seul. Tu dis qu'il est d'un caractère ardent « et irascible, comme si son irascibilité n'é- « tait pas encore augmentée, lorsqu'il voit « que tout lui est subordonné et permis. Il « est néanmoins peu honorable pour nous, « de ne pas vouloir soutenir avec de l'*encre* « une doctrine que tant d'hommes pieux ont « scellée volontairement de leur *sang*, pour « le bien de l'avenir. »

Fort de pareils principes, Calvin se montra l'ennemi implacable du vice et de toutes les erreurs, et établit la censure ecclésiastique à Genève, également intrépide contre les grands et les petits, contre le sénat et la bourgeoisie. Mais s'il demandait beaucoup

des autres, il était aussi très-sévère pour lui-même. Toute sa personne était grave, quoiqu'il sût aussi être homme de société amical et agréable. Sa vie était sans tache, et le respect général des êtres vertueux, surtout de la ville de Genève, suffit pour le laver des impudentes calomnies dont ses ennemis ont voulu le flétrir. Jamais Genève ne douta de son amour pour la vérité, de son patriotisme, de la pureté et de l'incorruptibilité de sa conduite. Quoiqu'à l'exemple des puissans génies, qui luttèrent contre les passions humaines et s'opposèrent fortement au mal, il n'ait pas acquis l'amitié de tous, du moins tous lui accordèrent-ils leur estime et les méchans l'honorèrent-ils de leurs craintes. Il était à la vérité, comme Luther, d'un caractère bouillant, mais il tâcha de maîtriser sa colère. Sans indignation violente contre le mal, il n'y a pas d'amour véritable pour le bien, et, privé de cette qualité, Calvin n'aurait rien fait de grand. Celui qui ne peut haïr ce qui mérite la haine, ne peut pas aimer non plus ce qui est digne d'amour. Cependant, le réformateur de Genève n'était ardent que contre les ennemis de la Religion

et des mœurs chrétiennes, ou de ce qu'il regardait comme telles; il se montra toujours indulgent et magnanime envers les ennemis de sa personne. Quoiqu'il n'ignorât pas que les autres ecclésiastiques de Genève avaient pris une grande part à son exil de cette ville; quoiqu'il sût bien après son rappel qu'il lui serait très-facile de les faire destituer; quoiqu'enfin ces ecclésiastiques donnassent de nouveaux prétextes au mécontentement par leur opposition ouverte à la discipline de l'Eglise récemment établie, il triompha de lui-même et agit comme s'il ne connaissait rien (*). Une femme, l'ayant traité publi-

(*) « Quelques collègues, écrivait-il à Myconius, « sont plutôt des obstacles pour nous que des aides. « Ils ont beaucoup d'arrogance et de susceptibilité, « mais aucun zèle et très-peu de lumières. Plusieurs « de leurs actions montrent leur éloignement pour « moi; cependant je les supporte avec beaucoup de « douceur. Si un moyen violent devenait nécessaire, « je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour que « l'Eglise ne soit pas troublée par notre désunion. « Je déteste les partis qui naissent toujours de la « mauvaise conduite des chefs. J'aurais pu, si je l'a» vais voulu, éloigner ces collègues à mon arrivée,

quement de *méchant homme*, fut accusée devant le sénat, mais il demanda la remise de la peine. Un autre de ses ennemis, *Trollet*, avec lequel il avait eu de longues altercations, lui ayant demandé à se réconcilier, il y consentit volontiers et le consola jusqu'à son dernier soupir. Il montra aussi, à

« et ce pouvoir est encore entre mes mains. Mais « je ne dépouillerai pas ma modération, afin que « personne ne puisse se plaindre, avec raison, que « je me sois montré passionné. J'évite le mal et je « me tais sur tout. Dieu veuille me conserver ces « sentimens ! Cependant, nous devons parfois ré- « sister à nos collègues, et je ne t'en citerai qu'un « seul exemple. Lorsque nous pensions à l'établisse- « ment d'une espèce de tribunal ecclésiastique (le « consistoire), et que le sénat nous l'eut permis, ils « furent à la vérité de notre avis en notre présence, « parce qu'ils auraient eu trop de honte de s'op- « poser à nous dans une affaire aussi évidemment « utile. Mais ils allèrent ensuite de côté et d'autre, « et intriguèrent auprès de quelques membres du « conseil, en disant : Qu'ils ne devaient pas fouler « aux pieds ce qu'ils avaient entre les mains, ni « détruire un pouvoir qu'ils avaient reçu de Dieu, « ni donner matière au mécontentement, et autres « choses semblables. »

l'égard de Luther, une modération remarquable, lorsqu'en 1544, ce dernier attaqua avec violence et emportement la doctrine des Suisses sur la sainte Cène, et que les théologiens de Zurich voulaient répondre à cette aggression. Il ne désapprouva pas leur intention de se défendre, mais il leur écrivit : « Vous devez cependant vous rappeler que « Luther est un homme distingué, qu'il est « doué de grandes qualités, qu'il a com- « battu avec courage et opiniâtreté, avec « force et sagesse, pour abattre le royaume « de l'Antechrist et étendre la doctrine du « salut. Je l'ai souvent dit : quand même il « me nommerait *démon*, je lui ferais encore « l'honneur de le regarder comme un ser- « viteur distingué de Dieu, quoiqu'il ait « d'aussi grands défauts que de grandes qua- « lités. Que ne s'attache-t-il à maîtriser da- « vantage sa violente impétuosité ! Plût à « Dieu qu'il dirigeât toute son ardeur natu- « relle contre les ennemis de la vérité, et qu'il « ne s'en servît pas en même temps contre « les vrais serviteurs de Dieu ! Pourquoi ne « se donne-t-il pas quelque peine pour re- « connaître ses défauts ? Ce sont surtout les

« flatteurs qui l'ont gâté, quoiqu'il soit aussi « naturellement enclin à se croire beaucoup « de mérite. Il me semble toutefois que tout « en blâmant ses défauts, l'on doit rendre « justice à ses hautes qualités. Je te prie « donc de bien penser avec tes collègues, « que vous avez à discuter avec l'un des pre- « miers serviteurs de Christ, auquel nous de- « vons tous une grande reconnaissance (1) ». Il ne répondit que par le silence à une attaque amère dirigée contre lui, dans trois brochures consécutives, par Joachim *Westphal*, pasteur à Hambourg; et il ne prit enfin la plume (en 1554) que lorsque les déclamations de Westphal et ses perfides insinuations devinrent funestes à ses sectateurs chassés d'Angleterre par la bigote Marie, et qu'on ne leur permit plus de voyager en Danemarck ni dans le nord de l'Allemagne, sous le futile prétexte qu'ils étaient *des sacramentaires*. En général, Calvin fut très-éloigné de cette petite vanité, qui veut briller seule. Il reconnut franchement le mérite de Luther. Il conserva toujours une grande estime pour Me-

(1) Lettre à *Bullinger*.

lanchton, quoiqu'il l'accusât d'accorder trop d'attention aux circonstances humaines et d'être constamment plein de ses propres éloges. Il l'appelle (dans sa Dédicace sur le commentaire de Daniel) « un homme digne « de la vénération de tous les temps par ses « connaissances profondes des choses utiles, « sa grande piété et ses autres vertus. » Il publia une traduction française de l'ouvrage principal de Melanchton (*loci theologici*), et la fit précéder d'un avant-propos très-flatteur. Il reconnut aussi les services de *Farel*, et entretint avec lui, sans envier aucunement la considération dont il jouissait, une amitié intime jusqu'à sa mort. Il chercha à faire venir *Viret* à Genève, et fut cause que *Théodore de Bèze* y vint réellement, sans se montrer jaloux des talens oratoires du premier, ni des connaissances philologiques et théologiques du second.

Raisonneur conséquent dans sa *théorie*, depuis la chute morale de l'homme jusqu'à l'assertion d'une prédestination divine, il le fut également dans la *pratique* de la Religion chrétienne, en luttant contre la chair mortelle, et il devint par-là ennemi déclaré

des plaisirs mondains, tels que le jeu, la danse, la toilette, le luxe, les spectacles, qu'il regardait comme des degrés qui conduisent au vice. Cette manière de penser et d'agir lui attira le reproche de rigorisme (reproche dont il s'est justifié dans un écrit particulier : *Excusatio adversus Nicodemitas*); mais on doit avouer qu'il s'imposa aussi une règle de conduite très-sévère. Il se refusait lui-même tous les plaisirs. Ses principes et l'état chancelant de sa santé le rendirent extrêmement sobre; il se passa souvent de toute nourriture pendant le long espace de trente-six heures. Il n'attachait aucun prix aux richesses, et son désintéressement ne connaissait pas de bornes. Pendant son premier séjour à Genève, il remplit ses fonctions sans traitement et se procura sa nourriture par lui-même. Il put donc répondre avec un vrai sentiment de satisfaction à ceux qui lui annoncèrent, deux ans après, son exil de cette ville : « Si j'avais servi les hommes, « j'aurais été mal récompensé; mais je sers « un Maître plus élevé, qui, loin de ne pas « récompenser ses serviteurs, leur donne « même ce qu'il ne leur doit pas. » Lors de

son rappel à Genève, les Strasbourgeois ayant voulu lui laisser la prébende dont il jouissait dans leur ville, il la refusa. Son salaire à Genève, après son retour, consistait en 50 écus, 12 coupes de blé, 2 tonnes de vin et le logement. Il ne consentit pas à une augmentation de traitement, mais une fois il abandonna sans peine 20 couronnes, parce qu'il n'avait pas pu remplir son emploi, à cause d'une maladie. Calvin ayant été longtemps indisposé, le sénat voulut lui faire un présent de 25 écus, mais il s'y opposa fortement, et jura qu'il ne remonterait plus dans la chaire, si l'on persévérait à lui imposer la nécessité de les prendre (*). Des ennemis insensés l'accusèrent d'être riche et de vivre avec mollesse; il leur répondit avec calme, dans l'avant-propos de son commentaire sur les Psaumes : « Ma mort prouvera que je ne « possède aucun bien, si je ne puis pas en « convaincre tout le monde pendant ma vie. « Je dois certifier toutefois que je ne suis « nullement pauvre, parce que je ne dé- « sire jamais davantage que je n'ai. » Ses

(*) *V.* sa correspondance; *lettre à Farel.*

biens patrimoniaux étaient peu considérables, et la certitude à cet égard était si bien établie à Genève, qu'un rire général s'éleva, lorsqu'un membre du Conseil-d'Etat lui fit le reproche de rechercher les richesses. Calvin aurait pu changer son emploi à Genève contre un poste beaucoup plus brillant, mais il préféra constamment à la fortune le plaisir bien plus noble de se rendre utile. Il prit une part aussi vive au bien-être de Genève, que s'il eût été attaché par la naissance à cette ville. Une épidémie s'y étant déclarée en 1542, et aucun ecclésiastique ne voulant s'exposer dans l'hôpital des pestiférés, l'intrépide réformateur offrit volontairement ses services pour le soin des âmes, et l'opposition active du sénat ainsi que l'offre d'un autre ecclésiastique de remplir ces fonctions, parvinrent à peine à lui faire abandonner ce dessein. Lorsqu'en 1559 on craignait un siége à Genève, et que les habitans de la ville construisaient à la hâte des retranchemens, il mit aussi la main à l'ouvrage, et engagea ainsi les autres professeurs, pasteurs et hommes de lettres à suivre son exemple.

Il est impossible de nier qu'il ne fut pas

toujours maître de sa vivacité ; mais on doit lui tenir compte de l'époque à demi-barbare où il vécut, de la violence des disputes auxquelles il prit part, de la grossière impudence de ses ennemis. Calvin s'aigrit aussi contre les théologiens luthériens dans les derniers temps de sa vie, et il est vrai de dire que ceux-ci l'attaquaient sans aucun ménagement (*). Au reste, il souffrait avec peine que l'on fût d'un avis différent du sien en matière de Religion. Les hommes d'un génie supérieur deviennent facilement impétueux et impatiens, quand les autres ne veulent pas les suivre ; car ils sont portés à croire que

(*) L'auteur allemand cite quelques passages des écrits de Calvin, où les expressions les plus injurieuses sont lancées contre ses adversaires ; nous n'avons pas cru devoir les mettre sous les yeux de nos lecteurs. N'est-il pas convenable, en effet, de laisser dans l'oubli les honteux monumens d'un zèle outré, qui, loin de réveiller de grands souvenirs, fournissent un aliment facile aux déclamations des Catholiques, et tendent à jeter de la défaveur sur des hommes aussi dignes de notre vénération que Luther et Calvin ?

(*Note du Traducteur.*)

c'est plutôt la mauvaise foi que l'incapacité qui trouble et dénature ce qui leur paraît si clair. L'esprit religieux de Calvin était aussi entraîné hors de ses justes limites, en voyant qu'on méconnaissait ou qu'on ne voulait pas admettre les véritables doctrines chrétiennes. Il n'affaiblissait pas le caractère des réformateurs, cet *indifférentisme* d'un âge postérieur, qui place sur la même ligne toutes les opinions religieuses, s'unit également avec l'imbécille superstition et la froide incrédulité, s'accommode des partis les plus contraires et varie dans les choses d'une haute importance, selon le vent qui souffle ou les circonstances qui naissent autour de lui. Luther et Calvin, abatardis par cet *indifférentisme*, seraient peut-être devenus cardinaux, mais jamais à coup-sûr ils n'auraient fondé la Réformation. Que des hommes d'une telle force de caractère et d'une dialectique si puissante que Calvin, dominent les êtres qui ont des rapports avec eux, c'est incontestable. On appelle cette influence *ambition*, et on l'a souvent reprochée à Calvin. Il était réellement né pour commander, et l'habitude de diriger les autres pouvait bien lui

faire aimer cette puissance, surtout lorsqu'elle lui paraissait utile au succès de la bonne cause, et l'entraîner au-delà des limites de la modération. Le grand panégyriste de ce réformateur, *Théodore de Bèze*, demanda, après la mort de Calvin, que la présidence du conseil des ecclésiastiques ne fut pas confiée pour toujours à un seul, mais qu'on choisît chaque année un président, attendu, dit-il, qu'un autre que Calvin pourrait peut-être abuser de la prépondérance qui lui serait accordée, et toute l'assemblée trouva cette raison très-convaincante.

Cependant, qui ne pardonnerait quelques faiblesses en faveur de si grandes vertus? Les vastes génies, appelés par la Providence à changer la face de leur siècle, ne peuvent pas toujours tracer une ligne de démarcation bien exacte entre le zèle et la violence, la persévérance et l'entêtement, l'activité et l'ambition. La mesure avec laquelle on juge des hommes et des circonstances ordinaires, ne doit point servir à mesurer ce qui ne l'est pas. Les grands esprits sont des phénomènes dans l'ordre intellectuel, dont les actes, comme les phénomènes du monde physique, ne sont

pas subordonnés aux lois communes. Si donc le père *Maimbourg* dit (*) « que Calvin « fut le grand-prêtre, ou plutôt le calife de « Genève, et qu'on le nomma souvent le « pape de cette république », une pareille assertion sert à montrer quelle haute idée les ennemis de Calvin s'étaient formée de son influence, dont il se rendit si éminemment digne par ses talens, son activité et sa piété. Le réformateur de Genève raillait ces envieux de sa considération, ainsi que d'autres pygmées qui mesuraient son pouvoir à l'étendue de ses occupations, et leur souhaitait, pour unique punition, de devenir un jour ses successeurs (**).

Son influence sur Genève et sur toute l'Eglise réformée était grande; c'est en cela aussi que sa vie fut utile. Lorsqu'après la mort de Zwingli, le sceptre de la Réformation suisse fut tombé entre les mains de Kappel (Octobre 1531), et qu'aucun de ses collègues ne possédait assez de force, de talent et de considération, pour se placer à la tête des affaires

(*) *Histoire du Calvinisme.*

(**) V. *Avant-propos sur les Psaumes.*

ecclésiastiques, et créer un point d'appui solide pour l'Eglise naissante, la Providence conduisit Calvin à Genève. Il s'empara du sceptre abandonné, donna à l'Eglise une constitution forte et la maintint dans l'union; il fit de l'Eglise le modèle, non-seulement des congrégations réformées de la Suisse, mais aussi de celles de la France, de l'Allemagne et de la Belgique : ses opinions sur la prédestination divine et la sainte Cène furent adoptées dans toutes les liturgies publiques des Eglises réformées, et s'il n'en fut pas de même partout de l'établissement d'une censure ecclésiastique, il faut remarquer qu'elle ne pouvait être en vigueur que dans les états républicains d'une petite étendue et non dans les monarchies et les vastes empires.

Que si l'on demande comment un simple pasteur et professeur de théologie à Genève a pu donner une influence si prodigieuse à cette petite république, qui est si faible, en comparaison des grands cantons de la Suisse, tels que Berne, Zurich, et ne mérite pas même d'être comptée après les principaux empires de l'Europe; comment encore il fit

de Genève la seconde mère de l'Eglise réformée, et jeta plus d'éclat sur elle que sur la ville de Zurich elle-même, l'histoire est là pour expliquer clairement cet intéressant phénomène. La grandeur intellectuelle de Calvin, son ardeur et l'opportunité des circonstances extérieures expliquent cette énigme. La réputation de ce réformateur comme théologien, fondée d'abord par son ouvrage, alors sans égal, sur l'*institution de la Religion chrétienne*, et affermie par ses autres écrits, était si répandue que des jeunes gens, nés en Italie, en Angleterre, en Allemagne et surtout en France, affluaient à Genève pour profiter de ses leçons. Son premier exil de cette cité et son brillant rappel durent tourner sur lui l'attention de toute l'Europe. Aussi le nombre prodigieux d'élèves fit-il sentir la nécessité d'établir à Genève une académie, qui fournissait à la France presque tous les professeurs, ce dont Charles IX se plaignit en termes formels, disant que Genève était la pépinière des maîtres hérétiques. Comme la doctrine de Luther fut propagée par des milliers d'auditeurs dans le nord de l'Europe, ainsi celle de Calvin se ré-

pandit dans les royaumes méridionaux. Une foule de savans sortaient de son école, pour se rendre en Suisse, en Allemagne, en France, en Hollande, en Angleterre, et rapportaient dans leur patrie, outre ses principes de théologie, une grande vénération pour lui et pour la constitution ecclésiastique de Genève. Calvin lui-même prit part à tous les événemens essentiels qui concernaient l'Eglise. Il entretenait correspondance avec presque tous les pays. Tantôt il écrivait en Pologne, pour s'opposer aux anti-trinitaires; tantôt en Bohême, pour donner aux frères Moraves les conseils qu'ils lui avaient demandés; tantôt en Angleterre, pour y propager la réforme; tantôt en France, pour faire circuler au milieu de ses sectateurs des avis et des consolations; tantôt à des savans, pour leur communiquer des détails sur l'état de l'Eglise, les diriger ou réveiller leur courage; tantôt à des rois, des princes, des grands, pour les rendre propices à la Réformation. Il entretint une liaison intime avec les principaux docteurs de l'Eglise naissante, Farel, Viret, Petrus martyr, Bullinger et autres, non sans exercer une grande in-

fluence sur eux. Il s'occupa avec un zèle ardent des proscrits, pour cause de religion, en France, en Angleterre, en Italie, etc.; et bientôt Genève, qui se trouvait fort avantageusement placée entre les frontières de l'Italie, de l'Allemagne et de la France, devint le lieu de réunion le plus important pour tous ceux qui éprouvaient des persécutions à cause de leurs opinions religieuses. Les Italiens expatriés à Genève étaient si nombreux, qu'on leur donna (en 1546) l'église de la Magdeleine et un prédicateur particulier. Les Anglais aussi, chassés par la reine Marie, se réunirent en troupeau séparé, qui, à la vérité, abandonna Genève lorsqu'Elisabeth monta sur le trône, mais n'en emporta pas moins dans sa patrie une vive reconnaissance pour cette cité hospitalière et un respect profond pour Calvin, leur actif protecteur. Parmi ces Anglais, se trouvait le célèbre *Knox*, qui transplanta dans l'Ecosse la constitution et la discipline ecclésiastiques de Genève. La même ville vit encore s'établir dans son sein une société d'Espagnols; mais la plus nombreuse était composée de Français émigrés, appartenant presque tous à des familles dis-

tinguées, opulentes et industrieuses, à qui les Génevois accordèrent enfin le droit de bourgeoisie. Tous témoignaient une grande vénération pour Calvin, leur compatriote, et augmentèrent son influence non-seulement à Genève, mais aussi dans la France entière.

Ces étrangers entendaient les discours de Calvin, honoraient son esprit et ses vertus, assistaient à ses leçons, observaient enfin les heureux résultats de ses efforts dans l'ordre et les mœurs de la ville. Pleins de hautes idées sur cet homme extraordinaire, ils propagèrent sa réputation dans tous les pays. Genève aussi brilla, sous sa direction, par la pureté des mœurs, une liberté solide, les sciences et les beaux-arts. La conduite des citoyens, souvent licencieuse avant lui, devint simple et sévère : l'industrie et la prospérité se montrèrent en même temps parmi eux. Une constitution, à laquelle Calvin (qui devait toujours donner son avis dans les circonstances politiques importantes, en qualité de profond jurisconsulte) prit une grande part, assura à cette petite république un bien-être durable. Genève donna au monde entier le spectacle glorieux d'un Etat consolidé et rendu heureux par les mœurs ainsi

que par les lois, et dans le premier plan du tableau figuraient Calvin avec la Réformation. Montesquieu observe donc, avec raison, que les Génevois doivent bénir le jour de la naissance de Calvin et celui de son arrivée dans leurs murs. La lumière, répandue sur Genève par la Réformation de Calvin, et l'Académie qu'il y fonda, brillèrent après sa mort d'un vif éclat. Les sciences, telles que la théologie, la philologie, l'histoire, la philosophie, la médecine, l'histoire naturelle et les beaux-arts trouvèrent dans Genève un asile fidèle, et bientôt cette ville put prétendre à l'une des premières places, sous le rapport des lumières et des talens distingués. Elle vit fleurir ou du moins ses institutions formèrent les célèbres Robert et Henri *Etienne* (Stephanus), Isaac *Casaubon*, Jacob *Godefroy*, Gabriel *Cramer*, Jean-Louis *Calandrini*, Abraham et Jean *Trembley*, *Mallet* et *Mallet-du-Pan*, *Bourrit*, *Sismondi*, et les familles savantes dont plusieurs membres augmentèrent la renommée de Genève, et brillèrent dans les sciences, entr'autres, les *Tronchin*, les *Turretin*, les *Le Clerc*, les *Spanheim*, les *Pictet*, les

Necker, les *De Saussure*, les *Bonnet*, les *Le Sage*, les *De Luc*, les *Achard*. Qui ne se rappelle aussi que *Le Fort*, ami du czar Pierre-le-Grand, l'un des hommes qui le secondèrent le mieux dans son projet de civiliser la Russie, ainsi que J.-J. Rousseau, l'un des plus grands écrivains du dernier siècle, étaient Génevois?

Calvin mérite donc à juste titre d'être placé en première ligne, au milieu des hommes les plus influens du 16.ᵉ siècle, avec Luther, Melanchton et Zwingli. On peut le mettre à côté de Luther, sans qu'aucun de ces deux grands esprits perde quelque chose au parallèle. Ils se distinguèrent également par leur intelligence, leur mémoire, leur facilité de conception, leur piété, leur fermeté de caractère, leur courage, leur activité infatigable et leur noble désintéressement. L'esprit de Luther était plus original et plus créateur; avec une éducation très-imparfaite, il sortit de l'air épais du cloître, et parut au jour plutôt par l'impulsion de sa propre force naturelle que par celle des autres. Calvin, instruit avec soin par les professeurs les plus renommés de son temps, entra dans le cer-

cle d'idées déjà tracé par Luther et Zwingli, et ne le changea que dans quelques parties; mais il donna à ces idées tant de clarté et d'ensemble, il entoura leurs fondemens et leurs preuves d'une telle évidence, il les soutint avec tant de persévérance et de supériorité, que l'on peut admettre sans hésitation qu'il aurait atteint de lui-même le but glorieux des premiers réformateurs. Luther, guidé, pour ainsi dire, par un instinct heureux et par la puissance de son génie, envisageait toujours les choses, vers lesquelles se dirigeait son œil perçant, sous un aspect neuf et extraordinaire; Calvin parvenait à la même hauteur par des combinaisons et des aperçus ingénieux. Luther découvrait souvent la vérité, avant d'en avoir aperçu les fondemens; Calvin allait de la considération des principes aux résultats. Tous deux avaient, ainsi que les véritables grands hommes, une estime sincère pour les talens de leurs principaux contemporains, et Calvin aurait estimé Luther encore davantage, s'il avait bien connu la langue allemande (*),

---

(*) V. *sa correspondance.*

et pu sentir la force entraînante des ouvrages du réformateur Saxon. Calvin semble n'avoir eu aucun goût pour les beaux-arts ; il n'était ni poëte, ni amateur de la musique, comme Luther et Zwingli : aussi leur est-il inférieur pour la sensibilité, et surtout à Luther pour la sagacité et le feu de l'éloquence. Les discours de Calvin étaient principalement dictés par un esprit éclairé, ceux de Luther l'étaient surtout par les sentimens du cœur. Le premier ne devint pas, comme l'autre, un orateur et un chanteur du peuple ; mais il produisit plus d'effet par ses lumières et ses mœurs exemplaires, et exerça une influence plus puissante sur les gens instruits que sur les ignorans.

Luther était de sa nature plus violent que Calvin. Un corps vigoureux, une sensibilité ardente, une imagination vive, devaient rendre sa colère semblable à un torrent débordé, qui entraîne toutes les digues. Calvin, dont le corps plus foible ne pouvait pas supporter de secousses fortes ; Calvin, qui obéissait plutôt aux raisonnemens de la dialectique qu'aux fantaisies de l'imagination, maîtrisait son feu naturel, et le subordonnait

toujours aux conseils d'une prudence éclairée qui poursuit un but invariable. Luther, élevé au milieu de compatriotes, dont il peint lui-même la barbarie avec les plus vives couleurs, ayant abandonné tout-à-coup la solitude du cloître et du cabinet d'études, très-peu familiarisé avec les dehors d'une vie plus active et les manières radoucies du grand monde, s'abandonna à toute la fougue de son tempéramment, et lança (principalement contre Emser, le duc Georges, le duc de Brunswick et le roi d'Angleterre) une bordée de sarcasmes, de railleries piquantes et d'injures, qui trouvèrent même des censeurs dans ce siècle grossier. Calvin, élevé au sein d'une capitale très-civilisée, poli par une vie sociale, pleine de retenue et d'urbanité, accoutumé par l'étude de la jurisprudence à fuir les personnalités et à peser toutes les considérations extérieures, raffinés par ses rapports étendus avec tout le monde, demeura toujours dans les bornes de la décence, ou du moins ne s'oublia pas autant que Luther, s'il ne put secouer entièrement le joug des disputes amères et injurieuses de son temps. Luther

était un être aussi sensible que pensant ; la vivacité de ses sentimens, son goût pour la poësie et la musique le portaient davantage vers la gaieté que vers la morosité. Il se montra cordial au plus haut degré, amis des jeux et des ris, et sa femme r'ouvrait avec ses enfans son cœur à la vie sociale, quand il avait été glacé et aigri par les querelles théologiques. Calvin pensait plus qu'il ne sentait; les joies de la vie ne trouvaient que peu de fibres sensibles dans son cœur ; ses longues souffrances physiques le poussaient plutôt vers le rigorisme que vers la cordialité, et cette dernière qualité ne pouvait être réveillée en lui par un mariage stérile. Le courage et la fermeté de tous deux reposaient profondément sur une base religieuse ; tous deux se signalèrent par une égale persévérance de principes : Luther devant les fanatiques anabaptistes, l'empereur et l'empire germanique ; Calvin devant la fureur des *libertins* et le sénat de Genève. Cependant, on peut remarquer cette différence entr'eux, que le tact admirable de Luther *sentait* le prix inestimable du vrai et du bien, mais que l'esprit perçant de Calvin *reconnaissait* ce

prix dans toute sa clarté. Le premier fut plutôt grand par sa force de caractère, l'autre par sa force de réflexion.

Parmi les principaux théologiens des temps plus modernes, aucun n'eut peut-être une plus frappante analogie avec Calvin, que l'illustre *Reinhard*. Tous deux possédèrent une mémoire étonnante, une force de raisonnemens et de déductions irrésistibles, une dialectique supérieure, une concision et une éloquence rares dans leurs écrits. Mais ils manquèrent aussi tous deux de cette originalité qui découvre des aperçus nouveaux et féconds partout où elle porte son regard d'aigle, et furent de fort médiocres traducteurs de la Bible. Tous deux se distinguèrent par une grande présence d'esprit, une force de caractère imposante, une fermeté inébranlable et une influence prépondérante sur leurs contemporains. Ils rivalisèrent dans l'amour du travail, et le mauvais état de leur santé ne parvint jamais à arrêter leurs efforts. Tous deux produisirent presque autant d'effet par leur correspondance étendue avec les principaux personnages de l'époque, que par leurs écrits. Chez tous deux

même exiguité de taille, même contitution physique, même faiblesse de corps, même force d'esprit, même empire du moral sur le matériel. On peut dire de l'un et de l'autre : Ils ne vécurent pas pour manger, mais ils mangèrent pour vivre. Tous deux essuyèrent, non sans aucun fondement, le reproche de rigorisme envers les autres, mais on dut aussi reconnaître qu'ils furent encore plus sévère pour eux-mêmes, et que leur vie ne fut pas souillée par des fautes graves. Tous deux montrèrent peu de cordialité dans la vie sociale (surtout le théologien Allemand vers la fin de ses jours); ni l'un ni l'autre n'eut des enfans. Ils ne furent pas généralement aimés; mais s'ils comptèrent, ainsi que tous les hommes supérieurs, des ennemis, ils acquirent aussi des enthousiastes; en définitif, tous deux gagnèrent l'estime générale par leur activité, leur caractère et leurs connaissances. Tous deux furent accusés d'orgueil et d'ambition; cependant ils ne recherchèrent que l'honneur d'une réputation solide. Les ouvrages de l'un et de l'autre sont classiques, éloquens, pleins de pensées justes et profondes; néanmoins, Calvin

n'eût pas autant d'éclat, comme prédicateur, que Reinhard, ce que l'on doit attribuer plutôt à la différence du siècle qu'à celle du génie.

SECONDE PARTIE.

Calvin et Genève. — Premier séjour du Réformateur dans cette ville et son exil.

JEAN CALVIN (*) naquit le 10 juillet 1509 à Noyon en Picardie. Ses parens, quoique peu riches, eurent cependant les moyens de lui donner une éducation distinguée. Il fit ses premières études à Paris (**), sous des professeurs habiles, et surpassa bientôt tous ses condisciples dans la logique et la grammaire. Destiné de bonne heure à servir

(*) Son nom véritable était *Cauvin* ou *Caulvin*, qu'il changea, on ne sait pourquoi, en celui de Calvin. Suivant l'habitude des savans de cette époque, il s'appela aussi *Caldaerius*, ou *Charles de Happeville*. On trouve même, dans la seconde édition de l'ouvrage sur l'*institution de la Religion chrétienne*, son nom transformé en celui de *Alcuin*.

(**) Il est digne de remarque que *Farel*, *de Bèze*, *Viret* et *Coranld* firent aussi leur éducation à Paris.

l'Eglise, parce qu'il y parut appelé dès son enfance par la gravité et la sévérité de ses mœurs, déjà même doté d'une prébende ecclésiastique, il changea tout-à-coup de résolution dans sa 18.e année, et obtint l'autorisation de son père pour aller étudier le droit, d'abord à Orléans, sous le célèbre *Pierre l'Etoile* (Petrus stella), et ensuite à Bourges, sous *Andreas Alciat*, qui jouissait à cette époque de la plus vaste renommée. Son application soutenue et ses talens distingués le firent avancer avec tant de rapidité, qu'il put déjà remplir souvent, à Orléans, la place de professeur, et qu'il reçut en présent la dignité de docteur. Outre cette science, il avait aussi acquis de vastes connaissances, pour ce siècle, sur l'histoire et les classiques de l'antiquité. La remarque, que les principaux théologiens se sont d'abord occupés de philologie, reçoit une nouvelle preuve par son exemple, ainsi que par celui de Zwingli. Le premier ouvrage de Calvin, qui commença à former sa réputation, fut un Commentaire sur le livre de Sénèque, *De Clementiâ*, qu'il publia à Paris dans sa vingt-quatrième année. Ce Commentaire roule plus sur les choses que sur les mots.

Les motifs qui l'engagèrent à quitter la carrière ecclésiastique et à embrasser celle de la jurisprudence furent en partie la volonté positive de son père, et de plus l'amitié qu'il contracta avec des sectateurs de la nouvelle doctrine, ainsi que la lecture attentive qu'il fit de la Bible. Il avait reçu ce livre précieux de Pierre *Olivetan*, qui en était lui-même le traducteur. Cette circonstance donna à ses opinions religieuses et morales une direction plus juste, et à ses connaissances théologiques une base plus solide. Il ne mettait pas moins de zèle à continuer ses études en théologie qu'à approfondir la science du droit, et il se vit consulté et recherché dans Orléans même, par ceux qui désiraient la réforme de la Religion. A Bourges, il apprit le grec de Melchior *Wolmar*, alors professeur (Allemand né à Rothweil), et de quelques autres amis zélés de la doctrine de Luther; il prêcha quelquefois dans les environs de cette ville, et se rendit à Paris à l'âge de vintg-quatre ans, où il se voua tout entier à la théologie, et se lia plus intimément avec les sectateurs de la Réformation, qui se trouvaient alors dans la capitale. Son séjour n'y

fut pas de longue durée. Dans un discours qu'il composa pour le recteur nouvellement élu de la Sorbonne, discours que ce dernier lut en entier, sans concevoir le moindre soupçon, Calvin avait intercalé adroitement quelques-uns des principes de la Réformation, notamment la justification par la foi, ce qui produisit un grand scandale dans la Sorbonne. L'enquête que l'on commença alors fut suspendue par la sœur du Roi, à laquelle Calvin avait été recommandé. Toutefois, celui-ci trouva prudent de quitter Paris. Il se rendit, pour quelque temps, dans le canton de *Saintonge*, où il traduisit de courtes exhortations destinées à être lues dans les églises. Bientôt après il fit paraître, à Orléans, son ouvrage sur le sommeil des âmes.

A son nouveau retour à Paris, il se lia, pour la première fois, avec Michel *Servède*, médecin Espagnol, qui acquit, plus tard, quelque célébrité par ses opinions contraires au dogme de la Trinité et par les circonstances de sa vie. Ce dernier ayant témoigné le désir de soutenir publiquement une controverse sur la Religion, Calvin s'offrit courageusement pour entamer cette lutte, quel-

que danger qu'il y remarquât d'ailleurs. Mais au moment décisif, Servède changea de résolution, et les troubles naissans, dont on accusait personnellement Calvin, obligèrent encore celui-ci à fuir loin de la capitale. Il tourna d'abord ses pas vers Noyon, où il renonça volontairement à ses prébendes, lorsqu'on l'avertit qu'il avait atteint l'âge requis pour devenir prêtre et lire la messe, et il abandonna tout-à-fait la France en 1534.

Il se dirigea vers *Bâle*, où il contracta une amitié durable avec Simon *Grynaëus* et Wolfgang *Capito*, apprit l'hébreu, et ne vécut enfin que pour les études théologiques. Cependant la persécution contre les réformés de France continuait toujours sa marche sanglante, et le gouvernement de ce pays tâchait le premier de justifier ses attentats auprès des Etats protestans de l'Allemagne, en annonçant que les malheureux persécutés n'étaient que de fanatiques anabaptistes, ennemis des puissances temporelles et des lois existantes. Calvin ne put laisser passer sous silence cette fausseté hautement proclamée, qui calomniait ses co-réligionnaires dans les pays étrangers. L'homme qui avait

osé faire entendre à la Sorbonne des vérités proscrites et se présenter pour soutenir une lutte religieuse au milieu de Paris, devait avoir assez de courage pour chercher à justifier l'innocence contre les assertions d'un roi puissant. Il se montra si ingénieux, si éloquent, si persuasif dans l'exécution de cette tâche, que la justification des Protestans fait un égal honneur à son courage, à sa modération et à son esprit. En effet, pour établir une ligne de démarcation bien précise entre les partisans de la doctrine réformée et les fanatiques anabaptistes, il rassembla toute la doctrine de ses co-religionnaires dans un écrit particulier (*Institutio religionis christianæ*), et le dédia au roi François I.er (*). Cette production si célèbre

(*) On place ordinairement la première édition de cet ouvrage en 1536. Bayle prétend qu'il parut, pour la première fois, en 1535. Il fut souvent réimprimé, et Calvin y fit des corrections et des additions avec un zèle infatigable. La dernière édition qu'il soigna eut lieu en 1559. Une fièvre opiniâtre, qui mit alors la vie de Calvin en danger, ne lui fit pas abandonner son travail. « Plus la maladie me tourmentait, écrit-« t-il dans l'avant-propos, plus j'apportais de zèle à

ne contenait, à la vérité, lors de sa première apparition, que l'esquisse de l'ouvrage qui porta le même titre; mais clle était très-spirituellemont arrangée pour le but que Calvin voulait atteindre, et la dédicace apologétique au roi est un chef-d'œuvre d'éloquence, qui peut être placé à côté des meilleurs écrits de ce genre. Il avertit courageusement le roi de ne pas condamner les Protestans sans les entendre, et seulement d'après les clameurs mensongères de leurs ennemis. « Je connais, lui dit-il, les noires ca-
« lomnies dont on a rempli tes oreilles et
« ton cœur pour te faire haïr, autant que
« possible, la Réformation; mais tu dois sa-
« voir que personne ne pourrait se flatter de
« rester innocent dans ses actes ni dans ses
« paroles, s'il suffisait d'une dénonciation
« pour preuve unique. » Il peint ensuite la haine et l'aveuglement des ennemis du Protestantisme, et exhorte ainsi le monarque :
« Puisses-tu ne pas fermer ton oreille ni ton

« mon ouvrage, afin que je pusse laisser un écrit
« qui me méritât quelque reconnaissance de la part
« des hommes pieux. »

« cœur à cette défense juste et légitime. L'af-
« faire mérite toute ton attention ; elle est
« digne que tu t'en occupes pour la con-
« naître et la juger. Celui-là seul est vrai-
« ment roi, qui pense qu'il n'est qu'un délé-
« gué de Dieu dans l'exercice de son pou-
« voir ; car celui qui ne règne point pour
« glorifier Dieu, ne commande pas à une
« armée respectable, mais à des brigands. »
Il établit plus bas une différence entre la personne des Réformés et leur croyance basée sur la parole divine, afin que ce dernier objet ne puisse leur être reproché, comme on l'avait déjà plusieurs fois essayé ; il justifie le principe de la Réformation, c'est-à-dire la prépondérance exclusive de l'Ecriture dans les choses de foi et de conduite ; il peint avec les plus vives couleurs les abus scandaleux qui dégradaient alors la Religion romaine et ses ministres ; il combat les objections les plus plausibles de ses adversaires avec précision et solidité ; il montre enfin l'immense intervalle qui sépare ses co-religionnaires des fougueux anabaptistes. « O roi ! dit-il en ter-
« minant, j'ai retracé maintenant avec assez
« de détails la méchanceté empoisonnée de

« nos calomniateurs, afin que tu n'ouvres pas
« facilement ton oreille à leurs mensonges ;
« peut-être me suis-je même trop étendu,
« puisque ce discours préliminaire est de-
« venu une apologie presque complète, qui
« doit non-seulement servir à notre justifi-
« cation, mais peut-être encore préparer ton
« cœur à écouter la chose elle-même. Ce
« cœur, à la vérité, nous est maintenant
« fermé, et même, il faut en faire l'aveu,
« est enflammé de colère contre nous ; mais
« nous espérons fermement de pouvoir ré-
« cupérer sa faveur, si tu consens à lire une
« fois avec calme et ordre cet ouvrage que
« nous présentons à Ta Majesté comme no-
« tre justification. Mais si des insinuations
« perfides s'étaient tellement emparées de
« ton esprit, que tu ne voulusses pas en-
« tendre la justification des vaincus ; si des
« tyrans subalternes devaient encore assou-
« vir leur rage, avec ton autorisation, par
« la prison, les fers, les tortures, les con-
« fiscations et le feu, alors nous souffririons
« à la vérité, comme les troupeaux conduits
« à la boucherie, les peines les plus cruelles,
« mais nous saurions, forts d'une patience

« invincible, songer au salut de nos âmes, et
« placer notre confiance dans la main de
« Dieu, qui paraîtra sans doute un jour et
« se montrera dans toute sa puissance pour
« sauver les malheureux de leurs afflictions
« et punir leurs orgueilleux persécuteurs. »

On ne pouvait se procurer qu'avec beaucoup de peine cet ouvrage en France; mais s'il n'y produisit que très-peu d'effet, il dirigea cependant l'attention publique sur la Réformation en général, et affermit ses partisans dans leur croyance. — Après avoir terminé cet écrit, Calvin retourna en France pour régler ses affaires domestiques lors de la mort de son père. Comme les habitans des Vosges étaient alors désolés par une guerre civile, il dirigea sa route de Bâle vers Genève, et fut ainsi conduit par la Providence sur le théâtre qu'il allait bientôt changer par sa bienfaisante activité. Mais avant d'arriver à cette époque de l'histoire de Calvin, nous croyons devoir tracer un court tableau historique de l'état de la république de Genève, lorsque le réformateur Français s'y arrêta.

Genève, appelée sous Charlemagne *Gebenna* (nom que les Génevois rejetèrent en

1536), était déjà, au siècle de César, une ville remarquable des Allobroges (*). Après avoir été soumise, dans le 5.e siècle, par les Bourguignons, alliée ensuite avec la monarchie française et le nouveau royaume de Bourgogne, elle fut enfin incorporée à l'empire germanique, et obtint l'indépendance de Frédéric Barberousse. Elle la soutint dans la suite avec beaucoup de vigueur contre ses évêques et les ducs de Savoie, et s'adressa même, en 1510, à l'empereur romain Maximilien, pour le prier de la confirmer. Mais dans ces temps de troubles, où les Etats étaient héréditaires comme *fiefs*, et où les ducs, les comtes et les évêques ambitionnaient la souveraine puissance dans les districts confiés à leur administration, les comtes de Genève avaient usurpé une autorité presque absolue sur les environs de la ville, et l'évêque sur la cité elle-même. Ce dernier, quoiqu'il fut nommé par le chapitre et le peuple, possédait cependant à Genève un pouvoir égal à celui des doges de Gênes ou de Venise. La ville avait aussi des

---

(*) *Cæsaris Commentaria de bello Gallico*. l. 6.

privilèges considérables, entr'autres la juridiction absolue dans les affaires criminelles; l'évêque ne pouvait rien décider dans les affaires graves, sans l'autorisation du peuple et du sénat : ces deux corps avaient encore le droit de conclure des traités avec les Etats voisins, sans la participation de l'évêque (*).

Comme dans presque tous les Etats bien gouvernés, on vit fleurir dans la république de Genève la population, à l'ombre d'une constitution tutélaire, et avec elle augmentèrent le négoce intérieur, le commerce et la prospérité. Mais plus la ville devenait flo-

---

(*) Les libertés de la ville, ainsi que l'évêque *Ademar Fabry* les confirma en 1387, étaient « que « les bourgeois avaient le pouvoir de juger *sur le* « *sang;* que personne ne pouvait être appliqué à la « torture sans leur autorisation; que depuis le cou- « cher du soleil jusqu'à son lever, la bourgeoisie « avait la garde de la ville, et que dans cet inter- « valle, ni l'évêque, ni aucun de ses subordonnés « ne pouvait exercer le moindre pouvoir dans la « ville, les bourgeois exceptés; qu'enfin, ils avaient « le droit d'élire quatre syndics ou bourgmestres. » *V.* Hottinger, *histoire des Eglises de la Suisse.*

rissante, plus elle excitait l'ambition des ducs de Savoie, qui avaient acquis une part dans les droits des comtes de Genève. Lorsque ceux-ci se virent arrêtés dans l'exécution de leurs desseins par les évêques, que les bourgeois de Genève regardaient comme leurs pères et leurs soutiens, la maison de Savoie tâcha de gagner les évêques eux-mêmes, et ces derniers cherchèrent, au commencement du 16.ᵉ siècle, à mettre la république sous le joug de cette puissance étrangère, ce qui ne contribua pas peu à faire embrasser la Réformation aux citoyens. Supposons, en effet, que les évêques fussent restés à Genève, qu'ils eussent, comme auparavant, protégé la ville contre l'ambition de la cour de Savoie, au lieu de forcer les Genevois à contracter une alliance avec les cantons protestans de la Suisse, Genève serait peut-être encore maintenant le siége d'un évêché catholique.

La politique de la maison de Savoie parvint non-seulement à se créer un parti considérable à Genève, où les ducs tenaient souvent leur cour, mais elle amena les choses au point de pouvoir postuler, pour plusieurs

membres de cette maison, la dignité épiscopale. Les ducs vinrent à bout de leur dessein peu de temps avant la Réformation. *Jean de Savoie*, bâtard de la branche ducale, fut présenté comme candidat à l'évêché de Genève par le duc de Savoie au pape Léon X, étroitement lié avec cette dynastie, et confirmé par celui-ci, malgré le vœu du peuple et du clergé, qui en avaient déjà choisi un autre : on alla jusqu'à menacer les Génevois de l'excommunication, s'ils n'acceptaient pas le nouvel évêque. Ce dernier, bas et vil sous tous les rapports, méprisé et haï par les habitans de Genève, céda par un traité secret tous ses droits sur la ville au duc de Savoie, acte odieux que le Pape ne put confirmer qu'après la plus vive opposition des cardinaux. L'évêque était tellement la créature du duc, qu'il employait tous les moyens pour assurer tous ses ambitieux desseins. Quoique la bourgeoisie fut très-attentive au maintien de ses libertés, et qu'il ne fallut qu'une faible secousse pour la porter aux plus grands excès; quoique le cri : *Dans le Rhône, dans le Rhône, les traîtres!* eût été souvent entendu dans la chaleur des disputes, cepen-

dant le parti de la Savoie était si puissant, que la ville ne put chercher à la fin d'autre moyen de salut que dans une alliance avec les Etats étrangers. L'évêque, secondé par le chapitre, le clergé et une clientelle puissante, par une partie des habitans de la ville, qui étaient Savoyards d'origine, par l'influence politique du duc, qui pouvait étendre ou diminuer à son gré le commerce de Genève, enfin par les nombreux agens que le duc salariait dans la bourgeoisie, donna à son parti une telle prépondérance, qu'il dût lui paraître très-facile de soumettre entièrement la cité. Néanmoins chez un grand nombre de citoyens, l'amour de la liberté parlait encore plus haut que l'intérêt, et les agens de l'évêque, accusés par le peuple de mauvaise foi envers la ville, déchirèrent en plein conseil leurs lettres de pensions, en déclarant « qu'ils n'étaient pas esclaves de « l'évêque au point d'oublier qu'ils étaient « enfans de l'Etat. »

Les plus hauts fonctionnaires de la cité se composaient de quatre syndics, renouvelés annuellement, qui agissaient de concert avec l'assemblée des Deux-Cents. Les syndics et

le conseil avaient le droit de juridiction sur les bourgeois, et pouvaient les punir de mort, de bannissement et de confiscation. Arracher ce droit à la ville pour se l'approprier, et devenir ainsi maîtres absolus de la liberté, de la vie et des biens de la bourgeoisie, tel était le but principal vers lequel tendaient l'évêque et le duc. Ils mirent à profit chaque circonstance, mais surtout les étourderies de quelques jeunes gens, que le sénat parut supporter avec trop de longanimité. Leur parti ayant triomphé, *Philibert Berthelier*, ami sincère de la liberté, ne trouva d'autre ressource qu'un lien fédératif avec l'Etat voisin de Fribourg. Mais il rencontra une si violente résistanee dans le parti de l'évêque, qu'il put seulement faire en sorte que Fribourg donnerait le droit de bourgeoisie à un certain nombre de Génevois et leur assurerait sa protection. Le duc de Savoie porta plainte à ce sujet à la Diète suisse contre Fribourg, sous le prétexte que cette ville détachait de lui ses *sujets* ou du moins ses *protégés*. Quoique les Génevois s'opposassent violemment à l'assertion injurieuse qui les rendait sujets du duc, on décida ce-

pendant, à Zurich, que le lien contracté par Fribourg avec une partie des Génevois serait rompu. Fribourg eut la fermeté de ne pas se soumettre à cette décision impolitique, et Genève, encouragée par cet exemple, conclut à la fin une alliance fédérative en règle avec Fribourg. Les membres du parti patriotique furent appelés, à cause de cette union, *Eidgenossen* (confédérés), et par corruption *Eignots*. *Spon*, dans son histoire de Genève, veut que cette qualification soit l'origine du titre injurieux d'*Huguenots*, qui ne fût employé en France que vers l'an 1540. Les patriotes nommèrent de leur côté les bourgeois dévoués à la maison de Savoie, *Mameluks*, pour désigner leur soumission aveugle à la politique du duc.

Charles III, duc de Savoie, résolut alors d'employer la force. Il rassembla secrètement, en 1519, une armée de quelques mille hommes, parut inopinément devant la ville, et ordonna aux citoyens, du ton le plus menaçant et comme à des sujets, de le recevoir avec son armée, et de préparer la maison-de-ville pour sa résidence. Le sénat eut, à

la vérité, le courage de rejeter ces honteuses propositions, mais la ville ne s'attendant pas à la guerre, avait si peu de moyens pour la continuer, qu'elle dût bientôt se rendre, sous la condition que le duc n'entrerait qu'avec 500 hommes dans Genève : mais aussitôt que les portes furent ouvertes, celui-ci y introduisit son armée entière. Quoique les Fribourgeois eussent pénétré aussitôt dans le pays de Vaud, appartenant au duc, avec environ 6,000 hommes, et forcé ainsi ce dernier à quitter Genève, la Diète suisse de Mai 1519 s'immisça néanmoins dans cette affaire ; il s'en suivit que Genève renonça volontairement à son alliance avec Fribourg ; et le duc dut promettre de laisser à la ville ses libertés et sa constitution. Alors les *Eignots* et les *Mameluks* se réconcilièrent pour quelque temps, et ils s'unirent par des mariages.

Le duc eut l'art d'éluder la résolution de la Diète, en laissant faire à l'évêque ce qu'il se proposait de faire par lui-même. L'auteur de l'alliance avec Fribourg, *Berthelier*, quoique réclamé par ses juges légaux, les *syndics*, fut arrêté et décapité. Deux jours

après, l'évêque rassembla le sénat encore plein d'épouvante, et il lui proposa de destituer les syndics, comme irrégulièrement choisis, et d'en nommer d'autres. Le peuple ou plutôt les *Mameluks* votèrent pour cette proposition, et l'on élut des syndics dans le parti de Savoie.

L'évêque étant mort en 1520, il désigna pour son successeur *Pierre de la Baume*, de la maison du comte de Monrevel, ami des femmes et des plaisirs, attaché à la cour autant par ses déréglemens que par ses distinctions, et dépendant du duc, à cause de ses prébendes qui se trouvaient dans la Savoie. Il fit son entrée à Genève avec le duc, mais il demeura le plus souvent hors de la ville, ce qui contribua beaucoup à éloigner de lui les esprits et à fomenter le désir d'une réforme. Cependant, le duc tint longtemps sa cour à Genève avec sa jeune épouse; il y mena une vie brillante, et la jeunesse de la ville fut tellement gâtée par les courtisans, qu'elle attachait un prix plus grand à l'impunité de ses égaremens qu'aux libertés de l'Etat.

Le duc ayant quitté Genève en 1525 pour

se rendre dans le Piémont, le parti des *Eignots* releva inopinément la tête, en accédant à la proposition du syndic *Richardet*, qui voulait faire une enquête sur les sommes énormes dépensées pendant le séjour du duc. C'était en quelque sorte lui déclarer une guerre ouverte, ainsi qu'à ses partisans. Si même Richardet n'avait pas frappé avec son bâton de syndic le trésorier *Boulet*, qui se conduisait indécemment, violence dont celui-ci se plaignit au duc de Savoie, ce dernier n'en aurait pas moins agi, comme il le fit dans la suite. Il cita, entr'autres, le conseil de Genève devant une espèce de tribunal séant à Chambéry, et le conseil n'ayant pas obéi à cette insolente sommation, il le con-condamna *par contumace*, et s'empara de plusieurs chefs des *Eignots*. Malgré cela, il retourna vainement à Genève dans la même année, pour y présider une assemblée du peuple, et demander à la bourgeoisie de le reconnaître comme souverain de la ville, d'autant plus que la guerre civile était déjà aux portes. Le peuple eut assez de courage pour ne pas accepter cette proposition, et le départ du duc rendit aux *Eignots* une pré-

pondérance qu'ils ne perdirent plus. Ils la mirent à profit dans l'année suivante, en amenant Berne et Fribourg à conclure une alliance en forme avec Genève. Il est vrai que les *Mameluks* s'y opposèrent; mais ils furent chassés de la ville dans une émeute populaire. Ceux-ci ayant porté leurs plaintes au duc, qui traita Genève en ennemie, on les condamna, en 1528, à la mort et à la perte de leurs biens. Les efforts du duc et de l'évêque, pour déchirer le traité conclu entre ces trois cantons suisses, furent également infructueux. L'empereur Charles-Quint lui-même ayant appris l'union de Genève avec la fédération suisse, se souvint des libertés de cette cité, et avertit le duc qu'il n'avait aucun droit de prétendre à la souveraineté d'une ville libre.

L'alliance entre Genève et Berne fut un grand pas vers la Réformation dans la première de ces deux villes. Le papisme avait été aboli à Berne, en 1528, par *Berthold Haller*, et les Bernois, qui vinrent en grand nombre à Genève, y apportèrent les principes de la Réformation, de manière que l'excommunication, réclamée par les Géne-

vois chassés de la part de l'archevêque de Vienne, qui avait droit de juridiction sur l'évêché de Genève, ne produisit aucun effet. Mais si, d'un côté, Berne voulait introduire la doctrine réformée à Genève ; de l'autre, Fribourg, imbue à l'excès des principes du catholicisme, menaçait de rompre le traité avec la ville, si elle ne demeurait pas attachée à la Religion romaine.

Cependant, dès 1532, la Réformation trouva un accès plus favorable parmi le peuple. Guillaume *Farel,* né à Gap en Dauphiné, propagateur infatigable de la doctrine épurée en Suisse et en France, arriva vers cette époque à Genève avec Antoine *Saunier*, muni de plusieurs recommandations puissantes de Berne, et tous deux commencèrent à prêcher la réforme dans les maisons particulières avec beaucoup de succès. Ils durent, à la vérité, quitter bientôt après Genève, sur un ordre du sénat; mais ils y envoyèrent l'un de leur disciple, Antoine *Froment*, qui, sous le prétexte d'enseigner à tout individu la lecture et l'écriture dans l'espace d'un mois, propagea les nouveaux principes. La ruse réussit. Jeunes et vieux

(car un grand nombre de ces derniers ne savait ni lire ni écrire) affluaient auprès de Froment, et ce réformateur employait les momens à prononcer des sermons et des exhortations, qui produisirent une forte impression. Enfin, le sénat, importuné par les instances du clergé, lui ordonna aussi d'abandonner la ville (*), et les amis de la Réformation n'osèrent pas encore s'assembler ailleurs que dans des maisons particulières. Pierre Robert *Olivetan* (le parent de Calvin) fut exilé, parce qu'il avait adressé des reproches publics à un moine, qui avait calomnié la Réformation du haut de la chaire, et le sénat ne permit pas même que sa traduction française de la Bible (qui parut plus tard, en 1535, à Neufchâtel) fut introduite à Genève. — Berne s'immisça bientôt dans

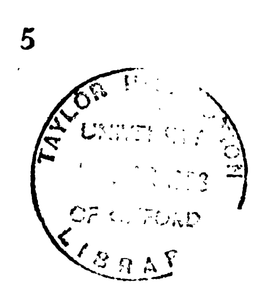
(*) *Froment* était né à *Tries*, près de Grenoble, et n'avait que 23 ans lorsqu'il arriva à Genève. Il y revint avec Farel en 1534, et fut nommé, en 1537, pasteur de la paroisse de St.-Gervais. Plus tard, il quitta ses fonctions ecclésiastiques, devint bourgeois et notaire en 1553, et membre du conseil des Deux-Cents en 1559.

ces querelles religieuses ; cette ville envoya un hérault à Genève, avec la demande écrite qu'on ne persécutât pas davantage les prédicateurs de l'Evangile ; et, quelque temps après, elle y députa aussi plusieurs hommes choisis, qui devaient arranger les différends entre l'ancien parti et celui de la Réformation.

On ne conçoit pas comment l'évêque put abandonner le siége de son diocèse dans une crise aussi importante. Il est vrai qu'après une longue absence, il se montra à Genève en 1533, mais il quitta de nouveau la ville dans le mois de Juillet de la même année. Pendant ce temps, les partis s'aigrissaient ; ils se laissèrent aller plusieurs fois à des excès déplorables et même à des meurtres. Berne protégeait la Réformation, Fribourg le parti catholique, et ces villes menaçaient toutes deux Genève de la rupture du traité. Le sénat hésita long-temps et ne prit aucune résolution décisive, attendu que les deux partis semblaient également forts. Cependant, la puissance prépondérante et active de Berne, les secours considérables qu'on pouvait attendre de cet

Etat protestant contre l'évêque et la Savoie, et de plus la force toujours croissante de la vérité, firent enfin pencher la balance pour Berne, et par conséquent pour la Réformation. On accorda aux Bernois qui demeuraient à Genève une église particulière en 1534, où l'un de leurs prédicateurs aurait droit de monter en chaire, et *Farel*, appelé dans cette circonstance par les Bernois, vint y prêcher l'Evangile. Mais Fribourg, qui s'était placé entièrement du côté de l'évêque, reçut pour unique réponse à ses plaintes réitérées : « *Qu'on ne voulait pas se* « *mettre en opposition avec les Bernois à* « *cause de l'évêque, qui avait cherché à* « *priver la ville de sa juridiction* (*) »; réponse qui prouve clairement que la politique n'exerça pas moins d'influence sur la marche de la Réformation à Genève qu'en Allemagne. Le canton de Fribourg, irrité de ces événemens, ne rompit pas seulement l'alliance avec Genève, mais il se ligua de plus avec l'évêque et le duc de Savoie pour l'asservissement de cette cité. Dans cette

(*) *V*. Spon, *histoire de Genève.*



même année (1534), une infâme trahison fut sur le point de livrer Genève aux troupes de l'évêque, qu'on avait fait secrètement approcher ; mais le plan fut déjoué par la vigilance du sénat. Alors l'évêque mit la ville en interdit, et transporta dans toutes les formes son siége épiscopal à Gex, mais le sénat déclara que l'évêché était détruit et annulé, attendu que l'évêque avait entièrement abandonné la ville et fait cause commune avec ses ennemis.

Ce fut le premier acte important des partisans de la réforme, et depuis, leur nombre augmenta si rapidement, qu'en 1535, des quatre syndics élus, trois étaient Protestans. Des fugitifs Français renforcèrent encore le parti réformé. Le sénat consentit, en 1535, à une controverse publique entre les deux partis, qui dura quatre semaines, et produisit les plus heureux résultats. *Farel*, *Viret*, *Froment* et Jacob *Bernard* appuyèrent la Réformation de raisonnemens si solides, que même deux de leurs adversaires, Jean *Chappuis* et Pierre *Caroli*, entraînés par la force de la vérité, embrassèrent le Protestantisme. Leur exemple fut suivi par

un grand nombre d'autres personnes, et le peuple détruisit les reliques et brisa les images. Enfin, par un décret du 27 Août, les syndics ordonnèrent que tous les bourgeois eussent à suivre le culte réformé ; attendu que l'exercice de la Religion catholique était aboli.

Pendant que la Réformation était ainsi introduite par des actes publics, le duc de Savoie serrait toujours la ville de plus près, et lui faisait éprouver toutes les horreurs de la famine. Berne lui déclara la guerre en 1536, et envoya, de concert avec Neufchâtel, au secours de Genève, un corps de 7,000 hommes. Le duc pouvait d'autant moins résister à ces troupes, qu'il était lui-même menacé par François I.er, qui lui enleva enfin une grande partie de la Savoie. Berne et Genève conclurent alors un traité pour vingt-cinq ans, d'après lequel la première de ces deux villes s'appropria les revenus de l'évêché annulé (*).

La Réformation était solidement établie à

(*) L'alliance entre Berne et Genève fut renouée à perpétuité en 1557.

Genève, mais les pays adjacens n'en demeuraient pas moins bons catholiquesr. Le sénat fit comparaître devant lui tous les pasteurs des campagnes qui se trouvaient sous sa juridiction, et leur fit entendre qu'ils devaient prouver, dans un temps déterminé, à leurs ouailles, que la messe et autres rites de même espèce étaient défendus par Dieu, et que s'ils n'agissaient pas conformément à ces injonctions, l'exercice du culte catholique leur serait totalement interdit. Les pasteurs s'opposèrent fortement à cette demande despotique; ils dirent que les habitans de Genève n'avaient pas été convaincus en un moment, mais qu'ils avaient changé peu à peu, après de longues instructions; que par conséquent on devait accorder du temps aux habitans de la compagne pour reconnaître leurs erreurs, et leur envoyer des prédicateurs pour les éclairer. Cependant, le sénat rejeta cette prière légitime sur l'opinion inconsidérée de Farel, et persista dans ses premières conclusions. Les résultats d'une pareille tyrannie furent tels qu'on pouvait s'y attendre; le peuple de la campagne s'aigrit, et les prédicateurs durent se faire accompagner par

des gardes ; pour éviter des mauvais traitemens de sa part.

Jusqu'à présent les faits prouvent évidemment que la réforme de Genève ne fut qu'une affaire de politique. Le parti libéral ne crut pouvoir mieux assurer son indépendance qu'en s'unissant étroitement avec Berne, et cette union ne pouvait s'obtenir plus sûrement que par l'introduction de la réforme. Aussi tout le parti des *Eignots* embrassa-t-il les doctrines religieuses. De son côté, Berne augmenta son territoire au milieu de ces querelles ; elle attachait aussi un grand prix à l'alliance avec Genève, parce qu'elle regardait cette ville comme le boulevard de sa sûreté, surtout contre la Savoie ; elle en vint même au point de vouloir s'assujettir Genève, de sorte que l'empereur Charles-Quint se vit forcé, en 1540, de prendre Genève sous sa protection contre Berne, ainsi qu'il l'avait déjà fait contre la Savoie.

La Réformation elle-même, qui eut lieu à Genève, n'était pour un grand nombre de personnes que l'abolition de plusieurs cérémonies superstitieuses et le changement de quelques rites religieux ; la connaissance

plus épurée de la vérité évangélique et la pureté chrétienne des mœurs n'avaient fait presqu'aucun progrès. On plaçait volontiers toute la différence dans l'annulation de l'évêché, de la messe, des couvens, des fêtes et autres choses semblables, contraires à l'indépendance de la ville et à l'industrie de ses habitans. Le luxe et la passion des plaisirs mondains étaient portés à un excès déplorable, auquel les différens séjours des ducs de Savoie à Genève avaient beaucoup contribué. Les maisons de débauche étaient au moins tolérées dans un quartier particulier assigné aux femmes perdues : ces femmes se trouvaient sous la direction de l'une d'entr'elles, *choisie par le conseil*, qui portait le titre de *Regina meretricum*. Elle devait faire en sorte que toutes ces créatures vénales se retirassent dans leur quartier désigné. Cependant on les rencontrait dans toutes les maisons de bain de la ville, ce qui obligea le conseil à publier une ordonnance expresse à ce sujet. Un luxe ruineux se faisait remarquer dans les habillemens, et en général dans toute la manière de vivre ; dans de telles circonstances, il n'est pas étonnant

que la dépravation ait été presque générale, surtout parmi les jeunes gens. L'abolition de la puissance de l'Eglise catholique dut augmenter d'abord cet esprit de dérèglement, puisque le frein antique, quoique impuissant, de l'honnêteté extérieure était déchiré, et qu'on ne voulait entendre à aucune nouvelle censure imposée par le clergé réformé, en donnant pour prétexte que c'était un joug insupportable et un nouveau papisme.

Tel était l'état de Genève lorsque Calvin y arriva. Les *Eignots* avaient acquis une prépondérance exclusive; cependant il existait encore beaucoup de partisans de l'évêque, qui pouvaient facilement redevenir redoutables à l'aide de quelques circonstances extérieures. La Réformation n'était encore qu'une affaire des lèvres, et consistait plutôt dans la destruction de cérémonies inutiles que dans un nouvel esprit, consolidé par la foi et la vertu. Plusieurs avaient passé de la superstition à l'incrédulité; la vérité et l'erreur croissaient ensemble. Le point le plus urgent était d'épurer les mœurs, si l'on ne voulait pas exposer la Réformation à de

justes reproches. *Farel,* chef du clergé réformé, n'ignorait pas le mal, et certes rien ne pouvait lui être plus agréable que d'avoir pour collègue un homme tel que Calvin. Aussi mit-il tout en œuvre pour le retenir à Genève. Calvin, de son côté, préférait retourner à Bâle, pour couler ses jours au sein de l'Académie. Le premier employa enfin des motifs religieux, en menaçant Calvin de l'indignation divine, s'il ne demeurait pas, puisqu'il se serait montré plus attaché à ses intérêts personnels qu'à Jésus. La piété de Calvin ne put résister à cet argument, qu'il fait lui-même connaître dans son avant-propos sur les Psaumes. Il vit dans cette démarche une *vocation divine* et la suivit. Toute fonction légale dans l'Eglise lui paraissait venir de Dieu, et il ne contenait pas son indignation, lorsque quelqu'un en abandonnait une de cette espèce pour en chercher une autre plus lucrative, ou sous le futile prétexte qu'il n'avait pas de dispositions pour cette carrière. Les ecclésiastiques, disait-il, doivent remplir leur emploi jusqu'à ce qu'ils en soient dépossédés, ou qu'on les appelle légalement à un au-

tre (*). Lui-même resta ferme à son poste, aussi long-temps qu'il put lutter à Genève pour la bonne cause, c'est-à-dire jusqu'à son exil. « Tu seras, écrivait-il plus tard à « Farel, mon témoin jusqu'auprès de Dieu, « que je n'étais retenu à Genève par aucun « autre lien, que par le joug de ma voca- « tion, que je ne voulais pas rejeter loin de « moi, puisque que je le reconnaissais comme « un don de Dieu. Tant que je me crus ainsi « lié par Dieu, j'aurais plutôt tout souffert « que de songer à un changement de rési- « dence. »

(*) « Celui qui a une fois accepté la conduite d'une « Eglise, écrit-il dans son *Institutio*, doit penser « qu'une vocation divine est attachée à ses occupa- « tions; ce n'est pas que je veuille dire qu'il ne puisse « plus faire un pas en avant, comme l'esclave, lors- « que le bien public semble l'exiger ; mais il doit, « avant tout, agir légalement et selon les règles. Ap- « pelé dans un endroit, le pasteur ne doit pas pen- « ser à un autre, ni se défaire de cet emploi, pour « son avantage particulier. Quand même il lui serait « très-utile d'aller ailleurs, il ne peut cependant pas « rechercher un changement pour contenter ses pro- « pres désirs, mais il faut qu'il attende une vocation « publique. »

Fort de cette belle conviction, que sa vocation était divine, il se faisait un cas de conscience de prêcher la vérité sans crainte et de combattre le vice avec persévérance. Comme Luther se faisait un boulevard du serment qu'il avait prêté sur la Bible en qualité de docteur, Calvin puisait la même force dans son idée sur la divinité de sa mission. Il considérait cette mission en elle-même sous un point de vue grand et religieux. « Rien, dit-il dans son commentaire sur « Ezéchiel, rien n'est plus précieux pour « l'Etre-Suprême que les âmes qu'il a for- « mées à son image, et dont il est le sauveur « et le père. On doit juger par-là combien « les prophètes et les pasteurs sont liés par « leur emploi; car c'est comme si Dieu avait « confié les âmes à leur fidélité, sous la « condition expresse qu'ils s'abstiendraient « de tout calcul personnel. Il ne leur suffit « donc pas d'exhorter tantôt l'un, tantôt « l'autre, mais ils doivent faire en sorte d'ar- « racher tous les hommes à la perdition, « pour les conduire à la vie et au salut. » Il écrit aux Génevois, qui étaient mécontens, après son exil, des pasteurs restés

dans leur ville : « Rappelez-vous quel hon-
« neur et quels devoirs Dieu a donnés à
« ceux qu'il a établis dans son Eglise, pour
« être les bergers et les serviteurs de la Pa-
« role; car il ne nous ordonne pas unique-
« ment d'entendre avec crainte et tremble-
« ment sa parole, lorsqu'elle nous est an-
« noncée, mais il demande encore qu'on
« accorde à ses ministres le respect et la vé-
« nération, ainsi qu'à des êtres qu'il veut
« faire considérer et honorer comme ses am-
« bassadeurs et ses envoyés sur la terre.
« Vous devez regarder à l'égal de vos pè-
« res, les serviteurs de la Parole, auxquels
« le soin des âmes est confié, et les respec-
« ter à cause d'un emploi qu'ils remplissent
« au milieu de vous pour la volonté divine. »

Guidé par ces principes, Calvin accepta, à Genève, la double charge de professeur en théologie et de prédicateur, et l'on doit avouer que ces principes devaient être tels dans un homme qui entreprit de réformer les mœurs d'une ville dépravée, et de dominer des esprits, dont le penchant républicain supportait le joug avec peine. — D'abord Farel demeura toujours à la tête de la Ré-

formation, comme le plus ancien pasteur. Il établit en 1537 une profession de foi, qui devait être lue publiquement chaque semaine dans les Eglises ; mais elle éprouva une forte opposition de la part de ceux qui tenaient au catholicisme, et d'autres bourgeois qui avaient embrassé les principes des anabaptistes, et surtout d'un grand nombre d'ennemis de la censure des mœurs que Farel voulait introduire. Calvin, à la vérité, en représentant avec force les dangers qui résulteraient de divisions intestines, engagea le sénat à ordonner que tous ceux qui ne voudraient pas accepter la profession de foi eussent à quitter la ville ; le peuple aussi confirma formellement cette profession le 29 Juillet 1537, ainsi que l'article qui établissait une censure ecclésiastique ; mais la tranquillité ne fut nullement rétablie par ces mesures ; au contraire, la haine des partis et l'opposition à la censure ecclésiastique acquirent toujours un plus haut degré de violence, et causèrent enfin l'expulsion des principaux ecclésiastiques. *Calvin, Farel* et *Corauld* furent bannis de la ville par un décret (du 23 Avril) que le peuple confirma, et

reçurent l'ordre de la quitter dans le délai de trois jours.

On n'est pas d'accord sur les causes de cette catastrophe. Voici comment *Théodore de Bèze* en parle dans la vie de Calvin : « La division régnait dans les premières familles et la dépravation des mœurs avait pris le dessus ; Farel, Calvin et Corauld voyant donc que toutes leurs exhortations étaient inutiles, déclarèrent enfin qu'ils ne voulaient plus administrer la sainte Cène à des citoyens si désunis, et qui méprisaient toute discipline ». Le même auteur ajoute « que cette déclaration occasionna leur exil. Quant à la divergence des cérémonies, il la regarde comme une chose peu importante et qui n'influa presque en rien sur le bannissement des Réformateurs. » *Spon*, dans son histoire de Genève, ne parle pas d'un refus d'administrer la sainte Cène, mais il raconte ainsi cette affaire : « Les syndics de l'année 1538 étaient encore de cœur *Catholiques* et ennemis de la Réformation. Les trois pasteurs comparurent devant le sénat, pour demander que la profession de foi, composée par Farel, fut mise en vigueur : mais le conseil

prit la résolution de les exiler, sous le prétexte de protéger les libertés de la ville, attendu que ces ecclésiastiques n'avaient pas consenti à accepter les cérémonies usitées à Genève, pour la célébration de la sainte Cène. » — L'auteur des remarques ajoutées à la 3.e édition de l'ouvrage de Spon, trouve les motifs de l'acte violent du sénat, d'abord dans la répugnance qu'on éprouvait à laisser établir une censure ecclésiastique, ensuite dans l'opposition manifeste des pasteurs contre quelques usages encore existans à Berne, que l'on voulait transplanter à Genève. En effet, déjà avant l'arrivée de Calvin dans cette ville, Farel avait renvoyé toutes les fêtes au dimanche suivant (*); on employait à la sainte Cène du pain ordinaire, et l'on ne se servait d'aucuns fonts baptismaux. A Berne, au contraire, l'on avait conservé le pain sans levain, ainsi que les fonts baptismaux, et l'on célébrait encore quatre fêtes hors du dimanche, la Noël, l'Ascension, la Pentecôte et la fête de Notre-Dame. — Les trois ecclésiastiques,

---

(*) *V.* lettre de Calvin à Haller.

continue l'auteur des notes, tonnèrent en vain contre la dépravation des mœurs, et ne trouvèrent pas toujours le magistrat aussi disposé qu'ils l'auraient désiré, à appuyer leurs justes plaintes. C'est pourquoi ils accusèrent non-seulement la magistrature dans leurs sermons, mais ils en désignèrent aussi quelques membres si exactement, que tout le monde pouvait les reconnaître. On se plaignit de cette conduite auprès du conseil, et on l'engagea à donner l'ordre aux prédicateurs de ne pas s'immiscer dans les affaires de l'Etat, mais de prêcher seulement l'Evangile. Le conseil suivit cet avis; il interdit la chaire à Corauld, qui avait parlé sur les hauts fonctionnaires avec beaucoup de violence du haut de la tribune sacrée, et le fit mettre en prison. Le lendemain, Farel et Calvin se rendirent auprès du sénat, et portèrent plainte à ce sujet. Mais l'assemblée leur mit sous les yeux un écrit des Bernois, dans lequel ils exprimaient le désir de voir les Génevois célébrer les mêmes cérémonies qu'eux, et leur enjoignit d'accéder à cette demande. Tous deux s'y refusèrent, et voulurent renvoyer à une autrefois la dis-

cussion sur cette affaire. Alors le conseil leur défendit de monter en chaire à la fête suivante, qui était très-prochaine. Les deux Réformateurs prêchèrent cependant deux fois, et n'administrèrent pas la sainte Cène, en apportant pour raison de leur conduite les mœurs dépravées des habitans et les divisions qui régnaient dans la ville. Leur exil fut le résultat de cette action, et l'on résolut aussitôt d'élever des fonts baptismaux, d'employer du pain sans levain, et de célébrer les mêmes fêtes que Berne.

Calvin lui-même attribue cette catastrophe à l'opposition d'un grand nombre d'individus contre la censure des mœurs et aux cabales secrètes d'autres ecclésiastiques qui craignaient cette censure, ou nourrissaient une jalousie personnelle contre lui et Farel. « Ce bannissement outrageant de Genève, « écrit-il de Strasbourg à son compagnon « de disgrâce Farel, ne fera pas autant de « mal à l'Eglise de Dieu que nous l'avions « craint. Les hommes sensés voient bien que « toute la faute appartient à la tourbe de « ces ecclésiastiques, qui veulent enseigner « l'Evangile sans discipline, ou qui ne sa-

« vent pas même qu'elle devrait être réta-
« blie dans l'Eglise. Ils préféreraient un em-
« ploi oisif à des fonctions utiles ; quelques-
« uns ont introduit l'insubordination au lieu
« de la liberté chrétienne, comme si l'on
« devenait toutd'un coup *évangélique*, pour
» avoir secoué le joug du pape. On nous re-
« proche cependant d'avoir voulu être les
« tyrans de la libre Eglise, et introduire un
« nouveau papisme, et autres absurdités in-
« jurieuses de même espèce. »

Voici ce qui nous a paru le plus près de la vérité dans cette affairé. Calvin et ses collègues étaient mécontens de la ville et des magistrats, parce que ceux-ci ne voulaient pas se servir de la censure pour corriger les vices des habitans. Ils s'oublièrent, surtout Farel et Corauld, dans des sermons pleins d'injures personnelles, et soulevèrent beaucoup de haines contr'eux. De plus, quelques ecclésiastiques, jaloux de Farel et Calvin, durent sans doute attiser le feu de la haine ; et comme ils n'osaient pas prendre ouvertement sous leur protection la dépravation des mœurs, ils choisirent avidement le prétexte des cérémonies, dont Farel ne voulait

rien savoir, cabalèrent pour les faire introduire à Genève, et peut-être même sollicitèrent secrètement l'entremise de Berne. On voit de suite que les cérémonies n'étaient qu'une occasion futile, dont on s'empara pour éloigner Farel; car toute la trame avait été ourdie contre lui, et non d'abord contre Calvin. Farel avait retenu la première place, comme le plus ancien Réformateur, quoique Calvin eût des titres bien plus nobles pour l'obtenir. Le premier avait introduit la discipline ecclésiastique et aboli les fêtes. Son esprit indocile et violent, que ne guidait pas la sagacité prévoyante de Calvin, s'abandonna souvent à des discours emportés et à des mesures extrêmes. Aussi ne fit-on ensuite que très-peu de démarches pour le rappeler. Calvin partageait l'avis de Farel sur la discipline et l'abolition des fêtes; mais il n'attachait aucune importance à ce dernier objet : sa conduite postérieure le montre évidemment. Il déclara, ainsi que Farel, devant un synode assemblé à Zurich, où il se justifia sur son exil, qu'il ne s'opiniâtrait pas dans ses idées relatives aux cérémonies, mais qu'il se réunirait volontiers avec Berne. Lors-

que bientôt après des troubles éclatèrent à Genève, à cause de l'introduction du pain sans levain, Calvin écrivit de Strasbourg aux mécontens, pour les inviter à se conformer à cet usage, comme à une chose indifférente, et après son rappel, il laissa subsister l'emploi du pain sans levain, quoiqu'il fût à cet égard d'une opinion contraire. Pour ce qui concerne les fêtes, il choisit un milieu, d'après lequel il institua des prières dans les matinées de ces quatre fêtes; et recommanda de fermer les boutiques, les cabarets et de s'abstenir de tout travail. Mais le sénat supprima plus tard ces heures de prières, parce qu'on ne les célébrait pas avec assez de zèle (*). Calvin exhorta les Anglais exilés à Francfort à ne pas se diviser au sujet des cérémonies. « Je me mon-« tre, ajoute-il, toujours complaisant et fa-« cile dans des choses pareilles à celle des « cérémonies, quoique je ne trouve pas con-« venable de céder continuellement aux ca-« prices de ceux qui ne veulent rien chan-« ger à leurs habitudes. » Son refus d'accep-

(*) *V.* lettre de Calvin à Haller.

ter les cérémonies de Berne ne provint donc pas du grand intérêt qu'il attachait à cette affaire; mais il fut indigné de la conduite despotique du sénat, qui se mêlait de choses étrangères à ses travaux, et la défense ignominieuse qui lui fut adressée de ne plus remonter dans la chaire, fit, pour ainsi dire, que Calvin ne put ni ne voulut se soumettre. Que le sénat ait montré tant de zèle envers les cérémonies, par conviction ou par déférence pour Berne, il n'en est pas moins vrai qu'il exila encore plusieurs personnes, outre les trois Réformateurs, entr'autres Antoine *Saunier*, régent d'une école établie par Farel, qui ne voulut pas se soumettre à l'usage du pain sans levain dans la sainte Cène (*).

(*) L'observation de Sennebier (*histoire littéraire de Genève*), que les cérémonies ne furent qu'un prétexte pour se délivrer de la censure ecclésiastique établie par Calvin et Farel, peut être fondée à l'égard des ministres de la religion, mais non à l'égard du sénat. En effet, lorsque Zurich et Berne se réunirent pour demander le rappel de Calvin et de Farel, on ne l'accorda pas avant que tous deux n'eussent déclaré qu'ils suivraient l'exemple de Berne pour les cérémonies.

Farel se rendit à Neufchâtel, où il introduisit, en 1542, une censure ecclésiastique très-sévère, et consolida la Réformation. Son esprit inquiet lui fit souvent quitter cette ville, mais il y revint avec persévérance, se maria dans sa 69.e année, et mourut le le 13 septembre 1565. *Corauld*, qui était aveugle, fut appelé à Orbe, où il demeura jusqu'à sa mort.

Calvin se dirigea sur Bâle; mais bientôt après il fut nommé professeur de théologie à Strasbourg, où il rassembla en un seul troupeau les fugitifs Français, devint leur pasteur, et introduisit au milieu d'eux, non sans une grande peine, une censure de mœurs (*). Il demeura dans cette ville jusqu'en 1541, s'y maria, d'après le conseil de Bucer, avec *Idelette*, veuve d'un anabaptiste (Jean *Storder*), qui avait embrassé la Réformation, et s'acquit l'estime générale par ses lumières, son zèle et sa piété. Il prit part, comme député de Strasbourg, aux affaires de la réforme luthérienne, et assista aux conférences de Worms et de Re-

(*) *V.* lettre de Calvin à Farel.

gensbourg, où il apprit à connaître *Melanchton*, pour lequel il conserva toujours un respect profond.

Vers cette époque, Calvin s'était formé un système de théologie très-complet, dont il publia les principales parties dans la seconde édition, très-augmentée, de son *Institutio religionis christianæ*, qui parut en 1539. C'est donc ici le lieu d'examiner ce qu'il a de particulier dans ses principes théologiques, dont il ne se départit plus.

TROISIÈME PARTIE.

Théologie de Calvin.

En entrant dans la carrière, Calvin trouva la Réformation déjà faite; il ne la précéda pas, il la suivit; il ne créa pas ses principes, il les embrassa. Il étudia une théologie éclairée sous des hommes qui avaient eux-mêmes puisé leurs principes auprès de Luther, Zwingli et autres Réformateurs; il n'est pas étonnant qu'il ait adopté, presque sur tous les points, leur système de théologie. La croyance de ses amis était basée sur la Bible : aussi regardait-il le livre saint avec une vénération aussi profonde que Luther. Ce livre formait le principal élément de sa doctrine, et il ne voulait enseigner que ce qu'il enseignait, et ne rien laisser tomber de tout ce qu'il croyait y voir recommandé en termes exprès. Honneur à lui, puisqu'il bâtit

son œuvre sur ce fondement et s'y maintint avec persévérance ! Sans cet appui, il n'aurait exercé aucune influence, malgré ses brillantes qualités. En effet, beaucoup de Réformateurs s'élevèrent dans ce siècle; mais ceux-là seulement produisirent des effets étendus et durables, qui s'attachèrent fortement à la parole de l'Eternel, comme Zwingli, Luther et quelques autres. Lorsque Calvin discutait sur une matière de théologie, les preuves tirées de la Bible lui paraissaient toujours les plus convaincantes, et il apportait le plus grand zèle à les défendre. La plupart de ses écrits consistent en commentaires sur les saintes Ecritures, et ils embrassent les livres les plus importans de l'Ancien-Testament et tous ceux du Nouveau, à l'exception de l'apocalypse de saint Jean. — Le Réformateur de Genève partageait entièrement les idées de l'Eglise luthérienne sur l'inspiration des saintes Ecritures, ainsi que sur le respect qui leur est dû, et il niait avec Luther l'inspiration *ascendante* (*fortgehende*) des anabaptistes (*). Il pose

(*) *V.* son *Institutio*. Il établit ce qui suit sur les

aussi formellement le principe, qu'on ne doit regarder et admettre dans les Eglises, comme parole de Dieu, que ce qui est contenu dans la loi, les prophètes et les écrits apostoliques, et qu'il ne faut rien enseigner de ce qui n'est pas renfermé et ordonné dans cette auguste parole. Aussi lorsque *Socin* lui écrivit qu'il ne croyait pas à la résurrection des corps, mais qu'il pouvait seulement attendre que nous recevrions des corps nouveaux, Calvin lui répondit-il seulement par

---

écrits des Prophètes, à la fin de son avant-propos, au commentaire d'Esaïe. « Lorsque les Prophètes « avaient tenu un discours devant le peuple, ils l'é« crivaient en peu de mots et l'affichaient aux portes « du temple, afin qu'il fût connu de tout le monde. « Quelques jours après, les prêtres prenaient l'écrit « pour le conserver dans l'intérieur des temples. C'est « ainsi qu'on a formé les livres des Prophètes, ce « qui explique pourquoi leurs discours séparés n'ont « pas toujours été rassemblés dans l'ordre le plus « exact. » Calvin trouve le fondement de cette hypothèse dans *Habacuc*, II. 2, et dans *Esaïe*, VIII. 1. Il traduit ainsi ce dernier passage : « Prends une « grande feuille, et écris avec une grosse écriture, « de manière que tous puissent lire. »

la vénération due aux Ecritures, qui enseignent toute une autre doctrine (*).

Pour ce qui concerne la théorie du Christianisme, qui embrasse la Trinité, le péché originel, l'impuissance morale de l'homme, la réconciliation, la pénitence, la justification, le nombre des sacremens, la personne du Christ, la résurrection, le jugement, etc., il partage en entier les principes de la Réformation de son siècle ; il est vrai que, selon lui, l'égarement d'Adam ne peut être imputé à ses descendans, et qu'il rejette la doctrine de la communication des langues de la nature divine de Christ à la nature hu-

(*) « Je me repose avec tant de confiance sur ces « témoignages de l'Ecriture, lui répond-il, que mon « âme ne peut pas être ébranlée par des pensées con- « traires. » — Il ajoute encore dans une lettre postérieure : « Ce que je t'ai écrit (sur la résurrection) « me paraît si certain et si bien établi par la parole « de Dieu, qu'aucun doute ne vient troubler mon « repos. Cette assurance me sert encore à mépriser « tranquillement la mort. Si tu en désires davantage, « il faut t'adresser à d'autres. Car tu n'attends pas « de moi que je franchisse les limites tracées par « le maître pour remplir tes désirs. »

maine, doctrine mise en avant par les partisans de Luther, pour soutenir la controverse sur la sainte Cène; mais ces différences ne sont pas assez importantes pour mériter notre attention. Les doctrines qui lui furent surtout particulières, et qu'il introduisit dans son Eglise, roulent sur la *prédestination* et la *sainte Cène*.

Calvin envisage sous une double face, dans son système de théologie, la doctrine d'une prédestination de toutes choses; il la trouve en partie dans le fait de la conversion de l'homme à Christ et du bonheur qu'il peut ainsi espérer, et ensuite dans l'idée d'une providence. Il adopte l'avis de saint Augustin sur le péché originel et sur l'incapacité *totale* de l'homme qui en est la conséquence, incapacité qui l'empêche de commencer sa conversion à Christ, ou même d'y coopérer : il la fait dépendre presque entièrement, ainsi que Luther, de l'esprit divin. Mais il résulte irrévocablement de là, que la conversion ou la non-conversion de l'homme est tout-à-fait dépendante de la volonté de Dieu, et que ceux-là seuls seront purs et heureux, que Dieu aura voulu pu-

rifier et béatifier. D'un autre côté, Calvin conçoit l'idée la plus juste de la toute-puissance de Dieu et de sa parfaite justice. Tout donc, ainsi qu'il le pense, vient de Dieu (*); il n'y a ni sort heureux ni hasard; ce sont là des locutions païennes, qui n'ont qu'une apparence subjective. Il suit de là que Dieu prend aussi part aux actions des méchans; tout arrive d'après sa providence, le bien comme le mal, et il est inexact et faux de croire que le mal puisse être admis ou rejeté (**). Mais il établit une différence entre l'*ordre* et la *volonté* de Dieu, et il pense que le mal arrive, à la vérité, par la *volonté*, mais non par l'*ordre* de Dieu; il en conclut que le méchant est digne de punition, parce qu'en commettant le mal, il a obéi, à dire vrai, à la *volonté* de Dieu, mais non dans l'intention d'obéir à son *ordre*, puisqu'il a agi sciemment d'une manière opposée à cet ordre. Il développe son opinion, en l'appuyant de l'exemple de grands crimes his-

(*) V. *Institutio religionis christianæ.*

(**) Ces doctrines sont toutes extraites de l'ouvrage cité plus haut.

toriques, et tire de leurs circonstances diverses la culpabilité subjective des criminels, avec une vigueur de raisonnemens qui ferait honneur à un juge en matière criminelle. Par suite de ce système, il soumet aussi les actions indifférentes de l'homme, que l'Eglise de Luther regarde comme des actes du libre arbitre, à la décision de la volonté divine. Il cherche à dépouiller la doctrine de la prédestination de toutes ses difficultés par le raisonnement suivant : que l'*ordre* de Dieu est clair, reconnaissable et fixe, qu'au contraire la *volonté* de Dieu ou ses conseils sont cachés et impénétrables ; qu'ainsi, l'on doit suivre l'*ordre*, sans s'inquiéter aucunement de la *volonté*.

Si l'on demande comment Calvin arriva à cette doctrine, nous pourrons fournir plus d'une réponse. Il pouvait l'avoir puisée dans saint Augustin, dont il possédait parfaitement les œuvres, et qu'il cite souvent, comme appui, dans ses ouvrages théologiques. Il pouvait encore y avoir été conduit par l'habitude de raisonner avec une précision sévère et même par les saintes Ecritures. Un célèbre théologien (*Ammon*) dit avec beau-

coup de sagacité : « Des esprits tels que « *saint Augustin*, *Luther*, *Calvin*, *Frédéric-* « *le-Grand*, sont toujours portés vers la « croyance du fatalisme par l'énergie de leur « pensée ; tandis que d'autres, tels que « *Pelage*, *Erasme*, *Melanchton*, sont plutôt « poussés par le tour de leur caractère et « de leurs idées, à penser que la casualité « et le libre arbitre dirigent les affaires hu- « maines (*). » L'observation d'*Ammon* peut être quelquefois vraie sous le rapport psychologique, mais elle n'est pas applicable à Calvin. Le raisonnement l'a vraisemblablement entraîné à cette croyance : car il reconnaît lui-même que toute la prédestination serait détruite par sa base, si l'on admettait un libre arbitre qui pût seulement influer en partie sur la félicité de l'être humain ; de même qu'en niant la prédestination, la volonté et les conseils de Dieu

---

(*) On pourrait encore citer à l'appui de cette remarque ingénieuse l'exemple de *Bonaparte*, qui crut au fatalisme par les mêmes raisons que César, Caton et Frédéric II.

(*Note du traducteur.*)

deviendraient incertains et dépendans des résolutions humaines. Il est encore certain que ce fut l'Ecriture qui lui fit adopter cette doctrine, qu'il conserva et défendit avec opiniâtreté : on peut en effet fixer assez exactement l'époque où il se forma cette croyance : ce fut celle de son séjour à Strasbourg, ou plutôt de ses travaux exégétiques sur l'Epître aux Romains, qui paraît établir positivement la prédestination. Dans la première édition de son *Institutio*, en 1536, il n'avait pas encore cette croyance ; mais dans la seconde, qui parut en 1539, avec le Commentaire sur l'Epître aux Romains, il l'expose dans trois livres particuliers, et envisage aussi la doctrine de la providence. Il établit les mêmes principes dans son Commentaire précité, et l'on voit par ses autres écrits exégétiques, qu'il croyait les trouver partout dans l'Ecriture (*). C'est pourquoi il fit à ce sujet la

(*) *V.* son Traité particulier *De prædestinatione*, dans le recueil des *Tractatus theologici* ; — le Commentaire sur l'Epître aux Romains, chap. 9 ; — le Commentaire sur la Genèse, pour ce qui concerne Pharaon ; — le Commentaire sur les lamentations

déclaration solennelle qu'il se conformait entièrement à l'Ecriture, et qu'il n'était permis de cacher au peuple une doctrine contenue dans ce livre, quelque épineuse qu'elle fut; mais qu'en la développant, on ne devait point passer les bornes tracées par l'Ecriture (*). « Au contraire, dit-il dans son « *Institution de la religion chrétienne*, plu-« sieurs rejettent cette doctrine, parce qu'ils « ne veulent pas accorder à Dieu plus de « puissance que ne leur dicte leur *propre* « *intelligence*. Mais ils nous persécutent ef-« frontément, parce que nous enseignons que « le monde est régi par des conseils cachés, « comme si c'était un rêve de notre cer-

de Jérémie, chap. 3, vt. 38; sur Ezéchiel, 4. 9; sur Daniel, 1. 7; sur le Psaume 141, vt. 3. — *V.* aussi ses lettres.

(*) Calvin ne se dissimulait pas la difficulté de cette doctrine. Il appelle, dans une lettre à Melanchton, *Questionem impeditam et spinosam*; et, dans son Traité *De scandalis*, il reconnaît que la même doctrine a été une forte pierre d'achoppement, qu'elle a soulevé beaucoup de personnes contre la Réformation, et qu'il ne faut pas lui donner une plus grande étendue que ne le fait l'Ecriture.

« veau, et que l'Esprit saint ne l'annonçât
« pas dans toute l'Écriture, et qu'il négli-
« geât de l'appuyer par de nombreuses ap-
« plications. » — « Nous devons savoir, écrit-
« il ailleurs, qu'aussitôt que nous sortons de
« la parole de Dieu, nous quittons le che-
« min droit et nous tombons dans les ténè-
« bres, où il n'y a qu'égaremens, chûtes et
« pierres d'achoppement. Soyez donc per-
« suadé qu'il serait aussi insensé de cher-
« cher une prédestination différente de celle
« renfermée dans l'Ecriture, que de vouloir
« parcourir une région impraticable ou voir
« dans l'obscurité. L'Ecriture est l'école de
« l'Esprit saint. Comme elle n'a rien omis
« de ce qu'il nous est nécessaire et avanta-
« geux de savoir, de même elle ne nous ap-
« prend aucune chose, dont la connaissance
« nous serait inutile. C'est pourquoi il ne faut
« rien taire au croyant de ce qu'elle enseigne
« sur la prédestination ; car on semblerait
« le cacher méchamment, soit pour trom-
« per la bonté divine, soit pour blâmer ou
« censurer le St.-Esprit, comme s'il pouvait
« faire connaître quelque chose qui fut meil-
« leur. Nous devons donc persuader au Chré-

« lien d'ouvrir l'oreille à tout ce qui est con-
« tenu dans la parole de Dieu, avec cette
« seule restriction, qu'à l'instant où Dieu
« ferme sa bouche, il n'a pas le droit de
« rien demander de plus. Car la meilleure
« règle de conduite est non-seulement de
« nous laisser toujours conduire par les ins-
« tructions de l'Etre-Suprême, mais encore
« d'imposer aussitôt des limites à notre cu-
« riosité, là où sa parole nous manque. »
Calvin crut donc qu'un homme qui possédait aussi bien l'Ecriture que Melanchton, devait partager son opinion dans cette doctrine, et il se plaignit à *Sleidan*, dans une de ses lettres, de ce que le professeur de Wittemberg ne s'était pas encore déclaré sur ce point, soit qu'il fût vendu aux philosophes, soit que la crainte lui fit cacher sa conviction. Il écrivit lui-même ce qui suit, à Melanchton, en 1552 : « Il n'est pas ques-
« tion de décider qui de nous le cède à l'au-
« tre ; mais nous devons travailler de con-
« cert à nous accorder sur la pure vérité di-
« vine. Quant à moi, je t'avoue que ma *cons-*
« *cience* m'a souvent empêché de penser
» comme toi sur ce point, parce que tu me

« semble parler trop philosophiquement sur
« le libre arbitre. »

L'entêtement ou l'envie de dominer ne dictait pas sa conduite, lorsqu'il soutenait si vivement ses principes sur la prédestination contre ses adversaires intérieurs et extérieurs ; mais il le faisait par respect pour l'Ecriture, où il croyait les trouver clairement exprimés.

On peut raisonner de même sur la seconde de ses doctrines particulières, concernant la *présence et l'efficacité du corps et du sang de Christ* dans la sainte Cène. Zwingli avait déjà enseigné avant lui, que le pain et le vin ne sont que des signes du Christ absent, que des moyens matériels pour nous rappeler sa mort et ses bienfaits. Mais Calvin prétendait que le communiant dans la sainte Cène, à la réception du pain et du vin, éprouvait au même instant une jouissance spirituelle du corps glorieux de Christ ; qu'à la vérité, ce corps demeurait au Ciel, mais que notre âme s'élevait à lui par la foi, et qu'il sortait du corps de Christ une force surnaturelle, par laquelle l'âme du croyant était vivifiée et fortifiée d'une manière mysté-

rieuse; qu'enfin, cette jouissance spirituelle par la foi n'avait lieu que chez le croyant, mais que l'incrédule recevait seulement du pain et du vin. D'après la doctrine de Luther, au contraire le communiant goûte, avec et dans le pain et le vin, la substance du corps et du sang de Christ, et il en jouit avec sa bouche, même s'il est incrédule. Les deux opinions s'accordaient donc dans l'affirmation d'une *vraie* jouissance, et elles différaient uniquement en cela, que, d'après Luther, la substance du corps lui-même de Jésus-Christ est reçue dans la sainte Cène, avec sa force et son efficacité; et que, d'après Calvin, on ne reçoit pas la substance, mais seulement la force et l'efficacité.

La théorie de Calvin est si évidemment un moyen terme entre les idées de Luther et de Zwingli, qu'on a cru y découvrir l'intention de réconcilier les deux Eglises sur cet article. On a souvent reproché à Calvin, qu'étant intérieurement du même avis que Luther, il n'avait mis en avant ce terme moyen, après son retour à Genève, que

pour plaire aux Suisses (*). Ce reproche n'est pas fondé. Calvin parla, il est vrai, dans la première édition de son *Institutio*, et dans son écrit sur la sainte Cène, publié à Strasbourg (1540), de la jouissance du corps et du sang de Jésus-Christ; mais il entendit toujours par-là une jouissance spirituelle par la foi et non par la bouche. Il se déclara contre l'opinion de Luther avec tant de force, qu'on put voir facilement qu'il l'adoptait aussi peu que celle de Zwingli. D'ailleurs, Calvin n'était pas homme à tergiverser et à se cacher sous les mots dans ces matières. Lorsque Melanchton et Bucer eurent rédigé, à Regensbourg, une formule sur la sainte Cène, qui pouvait être admise par les Catholiques comme par les Luthériens, Calvin signifia clairement, dans une lettre à Farel en 1541, qu'il n'en était pas content, et qu'il ne trouvait rien de plus condamnable que ce double sens dans les termes; que pour lui, sans s'inquiéter s'il plairait ou non, il s'était franchement déclaré contre toute pré-

(*) *V.* Plank, *histoire des doctrines du Protestantisme.*

sence *réelle* de Christ dans la sainte Cène. Etant convaincu, comme nous l'avons déjà dit, que Melanchton partageait ses principes, il s'emporta contre lui, sur ce que la crainte des partisans de Luther l'empêchait d'en faire la déclaration publique (*). Comment pour-

(*) « Tu sais, lui écrit-il en 1559, que nos devoirs « ne dépendent pas de notre espérance dans l'ave- « nir, mais que, même dans la situation la plus « désespérée, nous devons attendre un heureux ré- « sultat, en faisant la volonté de Dieu. Quelle que « fut la colère de nos adversaires contre toi, il ne « pourrait rien t'arriver de plus fâcheux que de te « forcer à quitter Wittemberg, circonstance qui, « selon moi, serait peut-être à désirer pour plusieurs « motifs. Mais quand même tu aurais à craindre des » choses pires, tu devrais néanmoins penser une fois « sérieusement à ce que tu dois à Christ, afin que « tu ne paraisses pas, en refusant de reconnaître pu- « bliquement la vérité, appuyer les hommes mé- « chans qui veulent la renverser. » — Melanchton répondit, en peu de mots, qu'à son âge il ne devait craindre ni l'exil ni d'autres dangers. — Calvin lui adressa alors une réplique très-sévère, ce qui fit interrompre sa correspondance avec Melanchton pendant trois ans. — Calvin avait aussi vivement blâmé la facilité de Melanchton dans la querelle sur l'*in-*

rait-on croire ensuite qu'un esprit aussi ferme et décidé que celui de Calvin, ait caché pendant long-temps sa théorie sur la sainte Cène par crainte et par politique, ou qu'il l'ait seulement adoptée, comme moyen de paix entre les deux partis? Comment accorder cette conduite avec ses sentimens profonds sur l'obligation de la véracité et sur la sainteté de sa vocation? Et alors pourquoi aurait-il énoncé avec tant de franchise sa doctrine sur la prédestination, qui fut non-seulement un motif d'irritation pour les Luthériens, mais qui trouva même une vive résistance dans le sein de sa propre Eglise (*)?

---

terim, en lui rappelant qu'il ne devait pas abandonner la parole de Dieu et la vérité, pour plaire aux hommes.

(*) Plank, dans son ouvrage déjà cité, rappelle, à la vérité, que Calvin fut incertain de décider s'il publierait ou non un écrit polémique sur la sainte Cène, et qu'il en écrivit à l'un de ses amis en 1548 : « Je désire que tu me dises si tu trouves utile de « publier *maintenant* cet écrit; car tu sais que je « me retiens prudemment, pour ne pas me laisser « entraîner trop vivement vers l'un ou l'autre côté. » Mais cette indécision ne concerne pas sa doctrine

On doit dire encore que sa théorie sur la sainte Cène vint de son respect pour l'Ecriture sainte, dans laquelle il pensait la rencontrer. Il trouvait, dans les paroles mêmes de l'institution de la sainte Cène, une jouissance *réelle* de Christ, « parce que (comme il le dit dans la dédicace de son Commentaire sur Daniel) « Jésus-Christ, en instituant la sainte Cène, n'a pu énoncer quelque chose de faux, ni jouer avec des formes vides, mais il a représenté, par des signes extérieurs, ce qu'il donnait réellement. » — « Ces mots : *Prenez*, *mangez*, *buvez*, *ceci est mon corps*, etc., etc., ne doivent ni nous égarer, ni nous tromper, écrit-il dans un autre endroit (*) ; car l'ordre, *prenez*, montre que ce qui nous est donné, nous appartient ; l'ordre, *mangez*, montre encore que c'est une substance identifiée avec nous. » Il trouvait surtout

---

sur la sainte Cène, car il l'avait déjà longuement développée ; tout le fait se réduit donc à cette question : Est-il convenable de publier maintenant un écrit polémique sur ce sujet, ou d'attendre encore ?

(*) V. *Institutio religionis christianæ.*

la preuve d'une jouissance *réelle*, mais aussi *spirituelle*, dans *saint Jean*, chap. 6, vt. 48-63 ; et dans ses controverses à cet égard, il citait toujours ce passage comme le plus concluant : « L'importance du sacrement, dit-« il, ne consiste pas en ce que le corps de « Christ nous soit donné seul et sans une re-« lation plus haute ; mais bien dans la pro-« messe faite par Jésus-Christ, que sa chair « est une véritable nourriture, son sang un « véritable breuvage, qui conduit le croyant « à la vie éternelle, et, dans l'assurance « qu'il donne, que c'est le pain de vie, et « que quiconque en mangera, vivra en éter-« nité. » Lorsque Calvin veut expliquer la jouissance en elle-même, il s'appuie encore, avant tout, sur le passage de saint Jean, et ajoute : « Il faut être entièrement irréligieux « pour nier que le Christ soit le pain de vie, « par lequel les croyans sont appelés à la « vie éternelle. Les avis sont seulement par-« tagés dans la question de savoir comment « on le reçoit. Quelques-uns pensent que « manger le corps de Christ, boire son sang, « n'est rien autre que la foi en Christ ; mais « il me semble que le Seigneur a voulu en-

« seigner quelque chose de plus positif et de « plus élevé dans son divin discours (saint « Jean, chap. 6), c'est-à-dire que nous « recevons la vie par une vraie participation « au Christ (*verâ suî participatione*); ce « qu'il exprime par les mots *manger et boire*, « afin que personne ne puisse croire avoir « acquis sans lui la vie que nous tenons de « lui seul et de sa seule connaissance. » Calvin ajoute encore plus bas : « Je n'approuve point « non plus ceux qui, admettant à la vérité « une communion avec le Christ, déclarent « cependant que l'esprit seul du Seigneur y « prend part, et passent sous silence le corps « et le sang, comme si Jésus-Christ avait dit « en vain que sa chair est une véritable nour- « riture, son sang un véritable breuvage, « et qu'aucun n'aura la vie, qui n'ait mangé « de sa chair et bu de son sang. » Il puisait aussi, dans le même passage de saint Jean, son opinion sur l'efficacité vivifiante du sacrement : « Après, dit-il, que cette « source de vie (la parole divine; saint Jean, « chap. 1, vt. 1-14) eut commencé à de- « meurer dans un corps humain, elle forma « le corps lui-même, dans lequel elle sé-

« journa, nous donnant ainsi la vie, afin « qu'en la recevant, nous fussions nourris « pour l'*immortalité*. — *Je suis*, annonce-« t-il, *le pain de vie, et ce pain que je* « *donne est mon corps, que j'offre pour la* « *vie du monde*. — Il montre par-là qu'il est « la vie, non-seulement parce qu'il est la « parole divine descendue du Ciel, mais en-« core parce que *le corps qu'il avait revêtu* « était doué d'une efficacité vivifiante, de « sorte que par lui nous puissions aussi par-« ticiper à la vie. »

Il est donc clair que Calvin ne considéra pas la sainte Cène comme un simple *repas de la pensée* (Gedaechtnissmahle), attendu que les paroles de Jésus (saint Jean, ch. 6) établissent, d'une manière évidente, que le corps de Christ est pour le croyant un repas de vie et d'immortalité, reçu d'une manière mystique dans la sainte Cène. Ce sacrement lui paraissait un mystère, insaisissable par l'esprit et inexplicable par les mots (*). Si

(*) « Je conviens volontiers, dit-il dans son *Ins-* « *titutio*, que l'on ne doit pas calculer la sublimité « de ce sacrement avec la mesure de mes enfan-

toutefois il rejeta l'opinion de Luther sur la présence matérielle du corps de Christ et sur la jouissance par la bouche de sa substance, ce ne fut vraisemblablement point par complaisance pour les Suisses, mais par conviction; il soutient effectivement, quelque part, que l'opinion de Luther présente une idée trop sensuelle, trop grossière de la chose, et qu'elle entraîne des difficultés importantes et nombreuses, dont la pénétration la plus subtile ne peut venir à bout.

Il partageait pleinement la doctrine des

« tillages (*infantiæ meæ modulo*). Au contraire, « j'avertis les lecteurs de ne pas resserrer dans ces « étroites limites les pensées de leur âme, mais de « chercher à les élever aussi haut qu'ils pourront les « conduire. Car moi-même, chaque fois que je parle « sur ce sujet, je crois toujours en avoir dit trop « peu pour sa dignité, quoique j'aie cherché à tout « vous dire. En effet, quoique l'âme ait là-dessus des « idées plus grandes que ne le peut exprimer la lan- « gue, elle est cependant subjuguée et écrasée par « la grandeur de ce sacrement. Il ne me reste rien « autre à faire, qu'à envisager avec admiration ce « mystère, qu'il est impossible à l'âme d'embrasser « et à la langue d'exprimer. »

Luthériens sur la nature et les marques extérieures de l'*Eglise*; toutefois il s'en écartait sur un point, c'est-à-dire qu'il n'accordait pas le droit d'excommunication aux simples pasteurs, ni même à tout le clergé, mais seulement à la communauté. « *Il n'est pas* « *vrai*, dit-il (*), *que l'Eglise consiste dans* « *l'assemblée des pasteurs.* » Cette remarque ne devrait pas échapper aux membres des synodes ecclésiastiques, établis maintenant dans l'Eglise luthérienne, ni à ceux qui demandent la nomination de quelques ecclésiastiques aux Diètes, en les considérant comme les représentans de l'Eglise. — Nous croyons devoir accorder ici une place aux idées de Calvin sur l'Eglise, sa constitution et le clergé (**).

L'Eglise possède le *droit d'enseigner*, la faculté de faire des *ordonnances ecclésiastiques* et la *juridiction ecclésiastique*.

Par rapport à l'*enseignement*, elle a le pouvoir d'*énoncer* et d'*expliquer* les doctri-

---

(*) V. *Institutio religionis christianæ.*

(**) La plupart des observations qui vont suivre sont tirées de l'*Institutio religionis christianæ*.

nes. L'explication de la Bible appartient aux synodes des ecclésiastiques. Les précepteurs spirituels n'ont d'autorité qu'au nom et par la parole de Dieu ; ils ne doivent pas énoncer leurs propres opinions, et leurs avis ne sont obligatoires qu'autant qu'ils sont basés sur la parole de Dieu. Les pasteurs sont tous *évêques* (*), et appelés à instruire le peuple dans la piété par les saintes Ecritures, à administrer les sacremens, à maintenir enfin la discipline et le bon ordre. Ils conduisent le troupeau de Dieu dans l'Eglise, tâchant d'y conserver la concorde, et lui sont aussi nécessaires que la lumière et la chaleur, le manger et le boire, à la vie de l'homme ; leur emploi doit donc être considéré comme la chose la plus précieuse ; mais eux aussi doivent remplir fidèlement leur devoir, quand même ils auraient les luttes les plus violentes à soutenir.

L'enseignement ne se renferme pas uniquement dans les instructions publiques, mais il demande aussi des exhortations privées. Il faut établir une différence entre les

(*) Ce mot signifie ici *inspecteur*, *gardien*.

précepteurs spirituels et les *pasteurs*. Les précepteurs ne s'occupent qu'à expliquer l'Ecriture ; les fonctions de pasteur, au contraire, embrassent la discipline, l'exposition et l'administration des sacremens. « Quelque titre « que possèdent les pasteurs, dit-il, leur plus « auguste pouvoir est de tout tenter avec « confiance, en s'appuyant sur la parole de « Dieu ; de soumettre à la majesté de cette « parole, et de forcer à l'obéissance tout ce « qui porte dans ce monde le nom de puis« sance, honneur, sagesse et grandeur ; de « commander aux plus grands comme aux « plus petits, en puisant leur force dans les « saintes Ecritures ; d'élever le royaume du « Seigneur et de renverser celui de Satan ; « de guider les brebis et de poursuivre les « loups ; d'instruire et de fortifier ceux qui « admettent la divine doctrine, mais de me« nacer, poursuivre et châtier les opposans « et les incrédules ; de lier et délier ; et enfin, « s'il est nécessaire, de *lancer les éclairs et « la foudre, mais toujours au nom de la « parole de Dieu.* »

Calvin assigne le *droit d'élection* des pasteurs à la communauté, avec la restriction

toutefois que cette élection doit se faire sous la présidence des autres pasteurs, afin que la multitude ne se laisse pas séduire par des menées coupables et ne commette aucune faute au milieu du tumulte. Il émet à cet sujet l'opinion suivante dans l'une de ses lettres : Les ecclésiastiques ne peuvent pas nommer eux-mêmes leurs collègues, sans la participation des autorités et du peuple, parce que cette manière d'agir est défendue par les lois canoniques ; mais ils doivent, d'un autre côté, prendre garde qu'on ne leur donne pour collègue un homme qui les haït, ou que les autorités ne s'arrogent le droit de nommer leurs créatures, à l'exclusion des ecclésiastiques : ce droit est opposé aux anciens usages, déjà en vigueur au temps des Apôtres ; il deviendrait dangereux, funeste, tyrannique. — Dans un autre endroit de sa correspondance, il blâme aussi les autorités, lorsqu'elles destituent des pasteurs, sans la participation et le consentement de la communauté.

Le pouvoir *de faire des lois dans l'Eglise* consiste uniquement, suivant lui, dans le droit de régler les *usages ecclésiastiques* et

l'ordre du service divin. Il rejette avec Luther les nombreuses cérémonies que l'Eglise catholique a introduites, sans s'appuyer sur l'Ecriture, et qu'elle déclare indispensables pour le salut et même l'existence du culte divin. Il refuse à l'Eglise le droit de lier les consciences par des réglemens qui ne concernent que le service extérieur. Dieu seul, ainsi qu'il l'énonce clairement en plusieurs endroits, est le grand législateur de l'Eglise; sa volonté seule est la règle suprême de toute justice et sainteté; il est le roi des âmes, et possède sur elles le droit de vie et de mort. L'Eglise ne peut donc rien ordonner comme nécessaire, si elle n'y est autorisée par la parole de Dieu. Les cérémonies ne doivent pas, à la vérité, être entièrement exclues de l'Eglise, mais il faut qu'elles servent à glorifier le Christ et non à l'obscurcir; elles nous font approcher du Seigneur, si elles sont utiles; mais elles ne peuvent jamais être considérées comme absolument nécessaires au salut. Leur but est de faire en sorte que le culte divin se célèbre avec pompe et dignité, et que le troupeau soit attaché par elles à un ordre commun, comme par une espèce

de lien. Il n'y a que très-peu de cérémonies ordonnées par Dieu et indispensables; l'on doit donc garder une juste mesure sur ce point, et ne conserver que les cérémonies faciles à observer, claires et imposantes par leur signification. Il est bon de les changer, de les supprimer ou les renouveler, suivant les besoins des Eglises; mais il n'est pas permis de le faire inconsidérément, ni les uns après les autres, pour des motifs légers.

Il est connu que Calvin haïssait tout l'éclat superflu du culte, et qu'il ne voulait conserver qu'un petit nombre de cérémonies et de fêtes; s'il ne fut pas le créateur de la grande simplicité du culte réformé, il s'en montra du moins le zélé partisan, et cette conduite lui attira souvent des reproches. Le jésuite *Maimbourg* (*histoire du Calvinisme*) prétend que le Calvinisme est une ombre de religion, sans vigueur, sans onction, sans pompe, privée de tout ce qui commande la vénération, pénètre dans les profondeurs de l'âme par les sens, parle au sentiment et élève l'esprit des choses visibles au Dieu invisible. — On a cherché à expliquer la nudité et l'exiguité du culte, institué par Cal-

vin, en disant qu'il était penseur trop sévère, pour pouvoir connaître convenablement les besoins des êtres qui mettent le sentiment dans l'exercice de la Religion. Mais Luther eut aussi les mêmes opinions que Calvin sur le culte, malgré sa profonde sensibilité et sa poëtique imagination; il voulait aussi que les Eglises ne fussent honorées que *de cœur;* il blâmait cette pompe, ce fracas, ces vêtemens magnifiques, avec lesquels l'Eglise romaine fascine les yeux des hommes; et s'il laissa subsister un plus grand nombre de cérémonies ultrà-montaines que Calvin, ce fut seulement pour céder aux vœux de ceux qui l'entouraient (*). Il était entièrement sé-

---

(*) On voit par une lettre de Calvin à Farel, qu'il a aussi discuté avec Melanchton sur cet objet. « Je « lui ai dit en face, écrit-il, que la quantité des « cérémonies de l'Eglise luthérienne me déplaît. Il « me semble en effet que la forme de leur culte n'est « pas très-éloignée du Judaïsme. Comme j'apportai « des preuves, il ne disconvint pas que les siens « eussent conservé beaucoup de cérémonies vaines « ou peu importantes, mais qu'il avait fallu céder « sur ce point à l'entêtement des canonistes de la « Saxe. Voici le résultat de notre discussion: Luther

paré des Catholiques ; Calvin, au contraire, s'en voyait entouré. Ce dernier s'aperçut qu'un grand nombre d'individus, à Genève et en France, ne se faisaient aucun scrupule de célébrer avec les Catholiques la messe et autres cérémonies romaines ; il dut donc trouver des motifs suffisans pour tonner contre cette espèce de *catholisation*, dans la crainte que cet usage ne fit quitter à plusieurs le parti de la réforme (*). Il voyait trop avant, pour ne pas remarquer que le culte est le lien extérieur de la communauté, et il avait trop de sagacité pour regarder comme indifférentes les cérémonies de l'Eglise romaine, qui ne sont presque toutes que des conséquences de ses dogmes et de sa constitution. — Outre ce motif prépon-

---

« approuve aussi peu les cérémonies conservées par « force, que notre *parcimonie à cet égard.* »

(*) Il remplit ce dessein dans un ouvrage particulier, intitulé : *De vitandis superstitionibus ;* et dans un autre, sous ce titre : *De verâ ecclesiæ reformandæ ratione.* Il revient souvent sur le même sujet dans ses lettres et dans ses commentaires sur l'Ecriture.

dérant, d'autres causes le faisaient encore arriver au même but. Il avait remarqué que l'on plaçait trop fréquemment l'essence de la Religion dans l'observance des cérémonies et des rites prescrits, et qu'alors on ne cherchait plus la vraie piété dans une conduite pure et vertueuse; il avait éprouvé combien peu ces vaines cérémonies amélioraient les mœurs. Il dut donc faire en sorte que la piété chrétienne de son Eglise, qui brille avec tant d'éclat dans une vie exemplaire, ne fut pas éloignée par la passion des rites extérieurs, et il ne regarda point comme indispensable à la considération du culte divin, cette pompe mondaine, qui remplit les yeux et les oreilles, et change l'Eglise en théâtre. « Le but de l'institution du culte divin, écrit-« il (*), est, d'abord, que les cérémonies » appellent la vénération sur les choses sain-« tes et réveillent la piété, ensuite, qu'elles « amènent avec elle la décence et la dignité. « Il ne faut donc pas regarder comme néces-« saire à son essence ce qui n'est qu'une « vaine idolâtrie, comme cette pompe théâ-

(*) V. *Institutio religionis christianæ.*

« trale dans le service divin du Catholicisme,
« où l'on ne voit rien qu'un clinquant fac-
« tice et un luxe inutile. Il n'y a de vraiment
« essentiel que ce qui attire le respect pour
« les saints mystères, vivifie la piété, et j'a-
« jouterai que certains ornemens convena-
« bles aux actes qu'on vient faire dans les
« temples, ne seront pas inutiles, s'ils invi-
« tent les croyans à pratiquer les choses sain-
« tes avec humilité, recueillement et véné-
« ration. » Il qualifia franchement de *nou-
veau Judaïsme* les cérémonies de l'Eglise ro-
maine, dont il parla en ces termes dans sa
profession de foi, adressée à l'empereur
Charles-Quint et à la Diète germanique, as-
semblée à Spire : « Ces cérémonies ne
« sont pas seulement condamnables, parce
« qu'elles ont remplacé Dieu et ne servent
« aucunement à la piété, mais surtout parce
« que l'on croit avoir tout fait, quand on a
« pris part à ces scènes théâtrales, comme
« si toute l'essence de la piété et du service
« divin s'y trouvait renfermée ; mais, bien loin
« de là, c'est le renoncement à nous-mêmes
« qui est le vrai sacrifice. »

Quant à la *juridiction* de l'Eglise, il dit

qu'elle ne consiste pas dans le droit du glaive, et que l'Eglise ne peut employer aucuns moyens violens, ni infliger des peines civiles. Les saints évêques, en effet, n'ont point signalé leur puissance par des emprisonnemens, des amendes et autres punitions de cette espèce, mais seulement par des exhortations, comme il convient à leur caractère. La peine la plus sévère, infligée par l'Eglise, doit être l'excommunication : car le but de la discipline n'est pas que le pêcheur soit puni contre sa volonté, mais qu'il fasse connaître son repentir par un châtiment volontaire. L'Eglise doit exercer la *police spirituelle* (spiritualem politiam), aller au-devant des inimitiés, les prévenir et les apaiser autant que possible. L'excommunication a un triple but : d'abord, elle empêche que le nom de Dieu soit prononcé en vain devant des Chrétiens, qui mènent une vie honteuse et coupable, et voudraient considérer la sainte Eglise comme une assemblée d'hommes vils et coupables ; elle prévient aussi la profanation de la sainte Cène, qui aurait lieu par une distribution inconsidérée ; car si celui qui la distribue admet de plein gré et en con-

naissance de cause à la table sacrée un homme indigne qu'il aurait pu justement éloigner, il se rend aussi coupable par cette profanation des choses saintes, que s'il avait abandonné aux chiens le corps de Christ. Le second but de l'excommunication est d'empêcher les bons de se corrompre par la société empestée des méchans ; le troisième but, enfin, est de jeter l'opprobre sur ceux-ci et de les forcer à se repentir de leur honteuse conduite.

Calvin accorde l'exercice de la discipline ecclésiastique, et surtout de l'excommunication, à l'assemblée des *Anciens*, et non aux seuls pasteurs. « Je n'ai pas reconnu « l'utilité, dit-il (*), de laisser aux ecclé- « siastiques seuls le droit d'excommunier ; « cet acte, en effet, est déjà odieux en lui- « même ; de plus, il pourrait facilement dé- « générer en tyrannie ; enfin, les Apôtres » ont introduit un autre usage. » Mais il regarde l'assemblée des *Anciens* comme une institution apostolique. « Dans l'Eglise apos-

(*) V. *sa Correspondance.*

« tolique, écrit-il (*), des anciens, choisis « par le peuple, étaient à la tête du trou- « peau ; ils exerçaient, de concert avec les « évêques, la censure des mœurs et la dis- « cipline ecclésiastique. Dans les commen- « cemens du Christianisme, chaque Eglise « avait son sénat, composé d'hommes pieux, « respectés et vertueux, qui possédaient le « droit de censurer les vices et de les « punir. »

Il voyait la nécessité d'une discipline ecclésiastique, d'abord dans la chose en elle-même, ensuite dans la crainte juste qu'elle inspirait aux ennemis de la Religion. « Puis- « qu'aucune société, aucune famille, ne peut « conserver l'ordre sans une discipline, dit- « il quelque part, combien plus cette disci- « pline doit être introduite dans l'Eglise, qui « exige un ordre si parfait et si constant ! « Comme la doctrine salutaire de Christ est « l'âme de l'Eglise, ainsi la discipline remplace « les nerfs, par lesquels les différens membres « du corps sont joints entr'eux. Tous ceux

(*) V. *Institutio religionis christianæ.*

« donc qui veulent anéantir la discipline ec-
« clésiastique tendent réellement à la des-
« truction entière de l'Eglise elle-même. —
« La discipline est semblable au frein, qui
« retient et dompte tous les ennemis de la
« doctrine de Christ; elle ressemble encore
« à l'aiguillon, qui excite ceux qui ont une
« volonté paresseuse; elle est aussi compa-
« rable à une verge paternelle, avec laquelle
« les hommes, qui s'éloignent trop du droit
« sentier, sont châtiés avec bienveillance et
« la douceur de l'esprit de Christ. » En insistant avec tant de force sur l'institution d'une discipline, Calvin avait principalement en vue d'éviter les reproches adressés aux Protestans par les Catholiques, ce qu'il exprime en termes exprès dans une lettre adressée à ses co-religionnaires du Dauphiné :
« Vous savez que les Catholiques ont tou-
« jours à la bouche que nous sommes seu-
« lement parvenus à établir une insubordi-
« nation effrénée et licencieuse. Il faut donc
« montrer par nos actes, qu'en rejetant le
« joug de l'Ante-Christ, nous avons aussi ac-
« cepté celui de Christ. »

Il voulait aussi que le pouvoir spirituel

fut indépendant de toute puissance temporelle et même des autorités les plus élevées. « Car un magistrat pieux, dit-il, ne cher« chera pas à se dispenser de l'obéissance « générale des enfans de Dieu, dont l'un « des premiers devoirs est d'obéir à l'Eglise, « lorsqu'elle fonde ses préceptes sur la pa« role divine, et il sera bien loin de faire des « tentatives pour renverser ce pouvoir. En « effet, dit *Ambroise*, rien n'est plus glo« rieux pour un empereur que le titre de fils « de l'Eglise; car un bon prince est dans « l'Eglise et non hors d'elle. »

Dans ce qui concerne *les rapports de l'Etat avec l'Eglise*, Calvin n'accordait pas aux souverains temporels le droit d'épiscopat sur l'Eglise. Comme les précepteurs de la parole divine ne doivent prétendre à aucune puissance temporelle, selon le témoignage de Jésus-Christ (saint Luc, ch. 22, vt. 25-26), de même les princes ne peuvent s'arroger aucune autorité sur les choses spirituelles; car ces deux objets sont trop différens, pour qu'il soit permis à une *seule* personne de les diriger. Moïse administra d'abord les deux emplois par exception et

en attendant une organisation plus solide de l'état social ; mais il dut bientôt céder les fonctions ecclésiastiques à son frère, parce qu'il était au-dessus des forces humaines de suffire à ces deux charges. Pendant que l'Eglise conservait encore les bonnes traditions, aucun évêque ne songea à s'approprier le droit du glaive ; car tous avaient présent à l'esprit ce principe d'Ambroise, que le palais appartient à l'empereur et l'église au prêtre. — Il ne voulait pas non plus que ceux qui refusaient d'obéir aux ordonnances de l'Eglise, fussent remis à la Puissance temporelle, parce que se serait reconnaître tacitement que cette autorité a le droit de prendre la place de l'Eglise. Il consentait encore moins à donner aux princes une juridiction sur les doctrines, ce que Luther ne souffrait pas non plus. « Veuillez considérer, écrit-il « à l'un de ses amis, quel exemple offriraient « les ecclésiastiques, s'ils accordaient aux « princes le droit de juger leurs doctrines, « en sorte qu'on devrait aussitôt adopter et « reconnaître comme des oracles toutes les « choses qu'il leur plairait d'exiger. Certai- « nement, si nous nous laissons imposer un

« pareil joug, nous trahirons notre sainte vo-
« cation par cette faiblesse, et nous ne pour-
« rons aucunement nous laver de cette trahi-
« son, même devant les hommes. » Calvin refuse encore (dans son Commentaire sur *Amos*, ch. 7, vt. 15) aux rois de la terre le droit d'ordonner des cérémonies ou autres choses semblables dans l'Eglise, et se déclare très-vivement contre la nomination d'Henri VIII, comme chef de l'Eglise, faite par un zèle inconsidéré.

Dans l'intention de combattre les anabaptistes, Calvin écrivit, dans son *Institutio religionis christianæ*, un article sur la magistrature politique, dans laquelle il donne, à la vérité, la préférence à l'aristocratie (telle qu'elle existait alors à Genève et dans les autres villes de la Suisse); mais, d'ailleurs, il y énonce la même opinion que Luther sur la dignité des emplois civils et l'obéissance qui leur est due. Il considère les rois et les princes comme les réprésentans de Dieu, chargés de maintenir la justice et le bon ordre établis par l'Etre-Suprême. Il fait de cette pensée une application si vive et si éloquente aux consciences des magistrats,

qu'on ne pourrait certainement pas mettre en doute le bonheur d'un peuple, dont le chef aurait une idée aussi *religieuse* de sa mission, et qui ne s'en écarterait pas. Quant à l'obéissance au pouvoir temporel, Calvin n'admet qu'une *seule* exception, c'est-à-dire le cas où le prince ordonnerait quelque chose qui serait évidemment contraire à la volonté de Dieu. On doit en effet obéir, avant tout, au Seigneur des Seigneurs, et plutôt tout souffrir avec résignation que de s'écarter de l'obéissance qui lui est due. Cependant, il n'est pas permis au Chrétien de toucher au pouvoir temporel en lui-même, ou d'exciter une révolte. Il doit plutôt supporter toutes les injustices et rester soumis à la puissance la plus tyrannique et la plus injuste, comme à un ordre divin; il ne lui est pas permis de s'arroger le droit de la punir; c'est à Dieu seul que ce droit appartient. — Par suite de ces principes, il conseilla à ses co-religionnaires d'Aix (*) de tout souffrir patiemment, si l'on employait la violence pour suppri-

(*) V. *sa Correspondance.*

mer leurs assemblées religieuses ; de ne pas repousser la force par la force ; de supporter même la mort, et de laisser à Dieu le jugement de cette affaire. Il était si scrupuleux sur cette matière, qu'il n'admettait pas que l'on put délivrer un co-religionnaire emprisonné par des clefs fabriquées, la corruption des géoliers ou autres moyens de la même espèce (*).

Calvin, dont l'esprit aimait à s'occuper de

(*) Il exprime ainsi son opinion dans l'une de ses lettres : « Pour moi, je ne voudrais ni conseiller, « ni permettre une pareille entreprise ; cependant, « si elle était essayée, j'en recommanderais les suites « à Dieu dans mes prières, et je me réjouirais si l'un « des nôtres parvenait à se délivrer sans éclat ni tu- « multe. Je vois que parmi les premiers Chrétiens, « lorsque l'un d'entr'eux était emprisonné, l'Eglise « n'employait pas d'autre moyen que les prières. « Saint Paul aussi ne se libéra point par l'argent. « (*Act. des Apôt.* 24. 27.) Il est donc prudent, pour « éloigner tout mal, de s'abstenir de pareils moyens. « Néanmoins, si quelqu'un se délivre de cette ma- « nière, je ne l'approuverais pas à la vérité, mais je « remercierai Dieu de sa délivrance ; j'aurai plus de « penchant à supporter qu'à condamner celui qui « rendra ainsi des secours. »

la pratique de la Religion, n'oubliait jamais de faire des applications ingénieuses de ses théories aux devoirs et à la conduite des Fidèles; il consacra même un chapitre entier de l'*Institutio religionis christianæ* à tracer le modèle *de la vie chrétienne.* Nous allons donner le sommaire de ses idées à ce sujet.

L'étude de l'Ecriture a le double avantage de nous inspirer l'amour de la vertu, lorsqu'il nous manque, et de nous fournir des règles de conduite pour l'acquérir. L'Ecriture nous commande la vertu par des motifs très-puissans; d'abord, parce que Dieu est saint; ensuite, parce que nous sommes formés à son image; de plus, parce que la vertu est le lien qui nous unit avec Dieu; enfin, parce qu'elle nous conduit à la félicité par le Christianisme. L'immense supériorité de la morale chrétienne sur celle des philosophes consiste dans l'exemple de Christ. Le premier pas de l'homme vers la piété chrétienne, c'est de reconnaître que l'Etre humain appartient entièrement à Dieu, et qu'il doit par conséquent se soumettre sans restriction à sa volonté et à ses désirs. L'essentiel est de chercher à accomplir la seule

volonté de Dieu. Calvin appelle le côté négatif de cette obéissance l'*abnégation de soi-même*, c'est-à-dire l'abnégation de l'intérêt, de l'ambition, de l'avarice, de l'envie, des désirs mondains, l'entière subordination de nos desseins et de nos entreprises à la volonté de Dieu, et surtout la résignation et la bonne volonté à porter la croix qui nous est imposée. Il ne faut point faire le bien moral pour la gloire mondaine, mais pour la satisfaction de soi-même, et il n'est pas permis d'en concevoir de l'orgueil. On doit, pendant la vie terrestre, penser toujours à l'avenir, à sa vocation et au compte que l'on est appelé à rendre au dernier jour.

Il s'exprime avec beaucoup de sagacité sur l'*emploi des biens terrestres* : « En général, « dit-il, nous devons les employer, comme « si nous n'en avions pas besoin, comme des « pélerins qui se dirigent vers leur céleste pa- « trie. Le mépris absolu des biens terrestres, « qu'enseignaient quelques philosophes an- « ciens, est contraire à la nature de l'homme « et aux desseins de Dieu, qui a voulu nous « rendre la vie chère et agréable, en répan- « dant tant d'attraits sur la création. Mais il

« faut songer, en premier lieu, qu'on doit
« tourner les dons de Dieu vers le but pour
« lequel ils nous ont été accordés, c'est-à-dire
« vers notre bien-être et celui des autres,
« et non vers leur ruine; ainsi, par exemple,
« les repas ne doivent pas servir uniquement
« à nous rassasier, mais aussi à nous récréer
« l'esprit; ni les habits à nous couvrir, mais
« encore à nous donner un air décent et res-
« pectable. En second lieu, il ne faut pas
« employer ces biens dans la seule intention
« de satisfaire ses passions, mais en jouir
« avec la pensée que Dieu a voulu par-là
« nous manifester sa bonté. Enfin, il est
« bon de se souvenir toujours de sa vocation
« et de son immortalité, et d'apprendre à
« user des biens avec sagesse, et en même
« temps à nous en passer avec résignation. »

Il n'attachait pas aux choses extérieures d'une vie honnête plus d'importance qu'elles ne méritent. Porter des *habits de deuil* est un acte fort indifférent en soi; le Chrétien éclairé ne se fait pas un jeu de cette habitude, mais il la suit pour se conformer aux mœurs de son pays. Le *jeûne*, aussi envisagé en lui-même, est inutile; cependant il a le

triple avantage de mortifier la chair et de la rendre moins exigeante, de nous inspirer plus de penchant pour les méditations spirituelles, enfin de montrer notre humiliation devant Dieu, lorsque nous nous reconnaissons en faute. — *Jouer aux cartes* ne lui paraissait pas blâmable en soi, mais il conseillait de s'en abstenir autant que possible, parce que l'habitude de ce jeu amène une quantité de vices, tels que la colère, l'envie de jurer, la tromperie, la prodigalité, etc. Lorsque la mode revint à Genève, en 1557, de porter des *chaussures échancrées* (caligæ dissectæ) (mode déjà proscrite, douze ans auparavant, par le Conseil), il réclama, à la vérité, une nouvelle défense, mais il déclara en même temps que la chose était tout-à-fait indifférente, et qu'il n'avait saisi cette occasion que pour s'opposer à la prodigalité et au luxe des habitans. — Des *acteurs* étant venus à Genève, le sénat lui demanda son opinion à leur égard ; il répondit, de concert avec les autres ecclésiastiques, qu'il ne considérait pas le *spectacle* comme une chose utile, mais qu'il ne s'y opposerait nullement, si le sénat consentait à laisser jouer les acteurs.

La permission ayant été accordée, et l'un des pasteurs l'ayant censurée du haut de la chaire, et excité par-là une violente exaspération, Calvin s'attacha, dans un autre discours, à réconcilier les esprits.

Calvin, Luther et Zwingli choisirent donc l'Ecriture sainte pour source commune de leur théologie, et quoique Calvin fut entré dans le cercle d'idées déjà tracé par les deux autres Réformateurs, il le fit sous la restriction que leurs opinions seraient conformes à la Bible; car s'il pensait ne point les y trouver, il les abandonnait sans scrupule. Nous ne possédons aucun écrit de Luther ni de Zwingli, où ils aient coordonné en système toute leur croyance, en l'appuyant des preuves nécessaires par la polémique usitée à cette époque; mais Calvin rassembla de bonne heure toutes les vérités de la Réformation dans un ordre systématique, les fonda sur les preuves les plus fortes et les plus convainquantes; il les précautionna enfin contre toutes les objections de leurs adversaires. Aussi son livre célèbre sur l'*Institution de la religion chrétienne* est-il rempli de raisonnemens lumineux, qui ne devraient pas être

laissés dans l'oubli, autant qu'ils le sont par nos théologiens actuels. Il contient un trésor de pensées importantes, de développemens ingénieux, de remarques lumineuses, et est écrit dans un stile pur, concis et éloquent. L'Eglise luthérienne ne possède de semblable que les *Loci theologici* de Melanchton, qui sont d'ailleurs fort au-dessous de l'ouvrage du Réformateur de Genève, pour le liaison des parties, le choix des preuves, la vigueur de la polémique et la perfection du système.

QUATRIÈME PARTIE.

Calvin et Genève dans leur réunion.

Calvin était fort au-dessus de la susceptibilité des petits esprits. Quoique Genève l'eut exilé, il ne se considérait pas moins comme le pasteur des Fidèles qui s'y trouvaient. Lors donc que l'évêque de Chambéry, Jacob *Sadolet*, tenta de rappeler, par un écrit doucereux, à l'Eglise romaine les brebis privées de leurs guides spirituels les plus distingués, Calvin lui répondit de Strasbourg avec énergie et éloquence. Ayant appris que des cabales se formaient à Genève contre les ecclésiastiques qui y étaient demeurés, il exhorta les Génevois à rester unis et à respecter leurs pasteurs. On se tromperait fort si l'on attribuait sa conduite dans cette affaire à l'orgueil ou à un empressement exagéré; il n'agit ainsi que par le sentiment intime de son de-

voir. « Je me sens le besoin d'écrire, dit-il,
« pour chercher à remédier, autant que possible, à ce mal que je ne pouvais ignorer....
« Et quand même cet écrit ne serait pas
« reçu avec bienveillance par vous, je n'ai
« pas dû hésiter à remplir mon devoir, et si
« je ne puis produire aucun avantage, mon
« âme sera du moins pure de toute faute. »

Les Génevois reconnurent bientôt ce qu'ils avaient perdu en Calvin. Les quatre ecclésiastiques restés à Genève laissaient tout tomber en ruine. La débauche et l'anabaptisme prenaient le dessus, et une dépravation totale était à craindre. Deux des syndics qui avaient banni Calvin ayant été condamnés comme coupables de haute trahison, et un troisième étant mort subitement, on pensa sérieusement, l'année suivante, à rappeler Calvin, et l'on cassa en forme l'arrêt de son exil. Mais Calvin connaissait trop bien Genève, pour désirer vivement son retour dans cette ville, et s'il dit, dans l'avant-propos de son Commentaire sur les Psaumes, qu'il est devenu trop faible et trop craintif pour souhaiter son rappel, ce n'est qu'une modeste discrétion de sa part. Le vrai motif du scru-

pule qu'il montra dans cette affaire, c'était la crainte de ne pouvoir rien produire de bon. Il le témoigne clairement dans une lettre adressée vers ce temps à Farel : « Dans « quelle disposition, écrit-il, se trouvent la « plupart des habitans de Genève? Ils ne « pourront me souffrir et je ne pourrai les « supporter. Et, pour dire la vérité, je ne « sais par quelle inhabitude j'ai perdu l'art de « dominer la foule. » A la même époque, il écrivait à Viret : « Il n'y a aucun lieu dans « le monde que je craigne davantage que « Genève, non que je haïsse cette ville, mais « je vois un grand nombre de difficultés qui « m'y attendent, et je ne me sens pas né « pour les applanir. Chaque fois que je me « rappelle le passé, je ne puis contenir la « terreur que j'éprouverais à me voir forcé « de me relancer au milieu des anciennes « luttes. »

Calvin répondit en conséquence à la première lettre des Génevois, que son retour ne dépendait pas de lui, puisqu'il était lié à Strasbourg par ses engagemens; il finit sa réponse en proposant Pierre *Viret*, pour remplir sa place à Genève. Ami *Perrin*,

ancien syndic, et zélé partisan de la Réformation, fut alors député par les Génevois vers la ville de Strasbourg, avec la commission d'engager ses magistrats à laisser partir Calvin. Zurich, Berne et Bâle appuyèrent cette négociation qui réussit, malgré l'éloignement des Strasbourgeois à la ratifier. Calvin, qui résistait encore au vœu des Génevois, fut enfin déterminé à le remplir par Bucer, qui lui rappela, en menaçant, l'entêtement du prophète Jonas. Cette menace était trop d'accord avec les principes de Calvin sur sa divine vocation, pour qu'il pût faire une plus longue résistance. Sa communauté de Strasbourg lui accorda un congé de deux ans, et il se rendit enfin à Genève, sous la condition qu'on y laisserait établir une discipline ecclésiastique et une censure de mœurs. Cette ville y consentit, et tâcha bientôt ensuite que Calvin abandonnât entièrement Strasbourg. Pendant ces négociations, Viret vint à Genève, où il remplit les fonctions de Calvin pendant l'espace de sept mois (*).

(*) Ce prédicateur, qui rendit de si grands ser-

Calvin arriva lui-même à Genève le 1.er Septembre 1541, y fut accueilli avec de vives démonstrations de joie. Ses occupations étaient nombreuses; il devait donner des leçons publiques de théologie, prêcher tous les quinze jours, assister aux assemblées du consistoire établi par ses soins, ainsi qu'à celles des ecclésiastiques, dont il avait la présidence. Avant son retour, il était déjà regardé comme l'un des premiers théologiens

---

vices à la Réformation, naquit à *Orbe* en 1511. Ainsi que Farel et Calvin, il fit son éducation à Paris, et prêcha la réforme à *Orbe*, *Payerne* et *Grandson*. Il vint à Génève en 1634, avec les députés de Berne, et se fixa à Lausanne en 1536. Il revint à Genève avec Calvin, mais seulement pour quelque temps; il retourna ensuite à Lausanne. Il en fut banni en 1558, parce qu'il voulut y introduire la discipline ecclésiastique de Calvin. Genève l'accueillit avec empressement; cependant il n'y demeura pas jusqu'à la fin de ses jours, parce que le mauvais état de sa santé le força à aller en Languedoc; il fut d'abord pasteur à Nîmes, puis à Lyon en 1563, et enfin professeur de théologie à Orthès, où il mourut en 1571. Ses meilleures écrits ont été publiés sous le nom pseudonyme de *Firmianus Chlorus*.

de l'Eglise réformée ; mais sa réputation dut encore s'accroître par sa rentrée dans une ville importante, qui avait donné la preuve évidente qu'elle reconnaissait tout son mérite, en mettant un zèle si ardent à le rappeler dans ses murs, avec la qualité de chef des ecclésiastiques. Calvin justifia au reste par ses actes la bonne opinion qu'on avait conçu de lui. Malgré les maladies continuelles dont il était accablé, il prit non-seulement une part active à tous les événemens de la Réformation par sa correspondance, ses opinions rendues publiques et ses conseils accordés volontairement; non-seulement il travailla pour le bien-être politique de Genève, mais il remplit aussi les devoirs de sa charge avec une exactitude exemplaire. Quoiqu'il n'eût à prêcher que tous les quinze jours, il écrivit cependant 2025 sermons, qui se trouvent manuscrits à la bibliothèque de Genève (*). Comme professeur en théologie, il montra un mérite distingué et s'acquit une réputation étendue ; l'affluence de ses auditeurs, qui arrivaient de tous les pays, était

(*) V. Sennebier, *histoire littéraire de Genève*.

si considérable, que, dans l'année 1558, le sénat établit une Académie régulière, sur la demande de Calvin, et mit en vigueur les statuts rédigés par lui. *Calvin* y enseigna la théologie, *Chevalier* l'hébreu, *Berald* le grec, et *Tagout* la philosophie. Le premier fit aussi en sorte d'appeler à l'Académie le savant *Théodore de Bèze*, dont l'éloquence parut avec tant d'éclat aux conférences religieuses de Poissy, que le cardinal de Lotharingue s'écria : *Plût à Dieu qu'il fut muet, ou que nous fussions sourds!* Théodore de Bèze, né à Vezelay en 1519, reçut de Melchior *Wolmar* des instructions sur la langue grecque et sur la Réformation, et étudia le droit à Orléans. De là, il se rendit à Paris, où il s'appliqua davantage à la poësie qu'à la jurisprudence, et s'abandonna aux plaisirs mondains, conséquence presque inévitable de sa situation aisée et de son séjour dans la capitale. Il y publia aussi ses *Juvenilia*, poëmes remplis d'obscénités, qu'il se repentit plus tard d'avoir mis au jour. Il contracta un mariage secret; mais une maladie dangereuse le rappela de la route du vice, et les leçons de Wolmar se représentèrent à

son esprit avec tant de force, qu'il abandonna Paris, sa famille et sa fortune, vint à Genève en 1548, embrassa publiquement la Réformation, et fit légaliser, d'après les formes prescrites, son précédent mariage. Ses talens lui acquirent la chaire de langue grecque à Lausanne, où il ne tarda pas à se faire un nom illustre par son drame, intitulé : *Le sacrifice d'Abraham*, et ses corrections à la traduction en vers des Psaumes, par Marot. Calvin l'attira à Genève, où il devint pasteur, professeur en théologie, et premier recteur de l'Académie, et rendit d'immenses services à l'étude des sciences. Il y jouit de la plus haute considération après Calvin, le remplaça même dans sa préséance sur les ministres du culte, et mourut en 1605, à l'âge de 86 ans.

Quant à l'influence de Calvin sur Genève, elle peut être considérée sous deux points de vue principaux, premièrement, le maintien du *dogme chrétien* ou du *Christianisme théorique* contre les incrédules et les faux docteurs; secondement, l'introduction et l'affermissement d'une *discipline ecclésiastique*,

d'une *censure de mœurs* ou du *Christianisme pratique*.

Sous ces deux rapports, Calvin trouva de rudes combats à soutenir ; mais il eut le bonheur d'en sortir victorieux, et de donner à l'Eglise de Genève l'empreinte de son puissant génie, empreinte qu'il communiqua à l'Eglise réformée en général, par les moyens rapportés dans la première partie de cet opuscule.

Pour ce qui concerne la partie dogmatique, il l'avait déjà exposée dans son *Institution de la religion chrétienne*, surtout dans la troisième édition ; il continua à s'occuper de cet objet dans son cathéchisme de l'Eglise de Genève, destiné à l'instruction de la jeunesse, qu'il augmenta successivement dans les éditions de 1540, 1545 et 1550. Ce catéchisme fut traduit en espagnol, italien, anglais, grec, latin, hébreu, et acquit dans l'Eglise réformée la même importance que celui de Luther dans l'Eglise qui porte son nom (*).

(*) Il est rédigé par demandes et réponses, et traite, 1.° de la foi ; 2.° de la loi ; 3.° de la prière ; 4.° de

Nous allons rapporter en peu de mots les luttes les plus importantes que Calvin eut à soutenir sous le rapport de ses doctrines dogmatiques.

La première querelle de quelque éclat qu'il dût entamer, eut lieu avec Sebastien *Castalio* ou *Castellio*, élégant traducteur de la Bible, et ancien recteur de l'Ecole de Genève. Ce dernier, rejetant l'explication mystique du sublime cantique, avait déclaré que c'était un poëme obscène; il avait aussi nié la descente de Jésus-Christ aux enfers, et accusé les ecclésiastiques d'orgueil, d'intolérance et d'autres vices. Une conférence, qui eut lieu entre lui et les ecclésiastiques sur la descente de Jésus-Christ aux enfers, ne lui fit pas abandonner son opinion; bien plus, il saisit cette occasion pour dire des injures à Calvin et à toute l'assemblée. Le sénat indigné le bannit de Genève. Castalio se rendit à Bâle, où il conserva jusqu'à son dernier soupir une haine ardente contre Calvin.

---

la parole de Dieu; 5.° des sacremens. On y trouve aussi des prières et des liturgies pour le baptême et la sainte Cène. Les doctrines y sont les mêmes que dans l'*Institutio*, pour ce qui concerne la prédestination et la sainte Cène.

Jacob *Gruet,* l'un des principaux libertins, qui détestait les liens de la censure ecclésiastique, avait attaché, en 1547, sur le pupitre de la chaire de la cathédrale, un libelle diffamatoire, dans lequel il vomissait des injures grossières contre la Réformation, le clergé, et surtout contre Calvin, que l'on devait, suivant lui, jeter dans le Rhône. Il avoua, dans son interrogatoire, qu'il avait écrit et attaché ce pamphlet dans l'intention d'effrayer les pasteurs, et de les forcer ainsi à ne plus prêcher contre les plaisirs des gens dissolus. Comme on trouva, en visitant ses papiers, plusieurs autres libelles contre Calvin, de plus un plan, pour exciter le peuple à supprimer le consistoire, et enfin un mémoire, dans lequel il disait que le monde est éternel, qu'il n'y a ni ciel ni enfer, que tout meurt dans l'homme avec la mort, que le Christianisme est une fable, et que la législation divine et humaine n'est qu'un calcul de l'égoïsme, il fut condamné à mort et décapité le 26 Juillet 1547 (*).

(*) Après sa mort, on trouva encore chez lui un écrit plein de sarcasmes outrageans contre le Chris-

La doctrine de Calvin sur la prédestination trouva beaucoup d'adversaires, entr'autres un nommé Hiéronymus *Bolsec*, moine échappé du cloître, qui vint à Genève en qualité de médecin, et causa beaucoup de tracasseries à Calvin. Ce dernier chercha vainement à lui persuader la justesse de ses principes; Bolsec ne voulut jamais les adopter. Il existait autrefois un usage à Genève, qui permettait à tout individu présent à l'Eglise d'alléguer les raisons qui lui semblaient plausibles contre le sermon du prédicateur; Bolsec mit cette coutume à profit, et un jour, après que le sermon eût été prononcé, il combattit la prédestination dans un discours étendu et très-violent. N'ayant pas vu Calvin à sa place ordinaire, il pensait qu'il ne se trouvait pas à l'Eglise, et cette idée lui inspirait du courage. Mais celui-ci, étant entré très-tard dans l'Eglise, avait choisi une autre place. Après que Bolsec eut

---

tianisme, écrit que le sénat fit brûler par la main du bourreau. Quelques-uns veulent que ce soit le fameux traité des *Tribus impostoribus*, ou du moins le regardent comme le modèle et le type de l'autre.

parlé, il s'avança inopinément, et improvisa un discours si persuasif pour appuyer son opinion, que Bolsec fut exilé par le sénat. Calvin combattit encore les objections assez justes de Bolsec dans une lettre aux ministres de Berne; mais il était tellement irrité contre lui, qu'il qualifia ses principes de frénésie, d'erreur coupable, et donna à Bolsec lui-même les noms de trompeur, athée, misérable, perfide, peste dangereuse, etc. Il est vrai de dire que sa doctrine sur la prédestination lui attira beaucoup d'ennemis. Les pasteurs du pays de Berne, où il s'était rendu après son exil, se déclarèrent aussi contre elle, et accusèrent Calvin de rendre Dieu auteur des péchés. Castellio adressa les mêmes reproches à Calvin par conviction ou par inimitié contre lui, et les clameurs devinrent si violentes, que Calvin se rendit à Berne, avec l'autorisation du sénat, et y justifia avec tant d'adresse ses opinions, que Bolsec et Castellio durent quitter encore cette ville. Toutefois le sénat de Berne réclama le silence sur cette doctrine; et lorsque l'écrit de Calvin, qui traite de la prédestination, eut paru, il défendit aux pas-

teurs de prêcher sur une matière aussi épineuse. Les circonstances que nous venons de rapporter poussèrent Calvin à écrire cet ouvrage sur la prédestination, qui fut d'abord approuvé par le clergé de Genève, et plus tard par toutes les Eglises suisses (1554); (il est connu sous le titre de *Consensus Tigurinorum*). De là, les principes de Calvin, sur la prédestination et la sainte Cène, se répandirent dans les autres pays où se trouvaient des Eglises réformées.

Sa querelle avec *Servet* excita la plus vive attention, et imprima même une tache sur sa vie. Nous irions trop loin, si nous voulions soumettre à la critique les différens motifs qui dirigèrent la conduite de Calvin dans cette affaire; d'ailleurs, d'autres l'ont déjà fait, principalement *Sennebier*, dans son *Histoire littéraire de Genève*. Nous imposerons donc d'étroites limites à notre récit.

Il est vrai que Calvin n'avait pas perdu de vue ce malheureux Espagnol, depuis ses démêlés avec lui à Paris. Servet n'avait pas seulement cherché à démontrer en public que plusieurs doctrines de Calvin étaient fausses, mais il lui avait même écrit à ce sujet,

en lui envoyant son fameux livre *De restitutione Christianismi*, contre lequel Calvin se déclara avec horreur. Il est vrai que Calvin, à l'instant où il apprit que Servet était arrivé en fugitif à Genève, et s'y tenait caché depuis plusieurs semaines, le dénonça auprès du sénat comme un propagateur de doctrines athées, et le fit accuser en forme par un certain *De la Fontaine*. Il est vrai, d'un autre côté, que Servèt irrita personnellement Calvin, en l'appelant plusieurs fois, dans la conférence qu'ils eurent ensemble, *méchant homme* ou *Simon le magicien*, et qu'il se montra violent, entêté, impudent. Il est vrai, enfin, que Calvin le jugea digne de mort pour ses opinions corruptrices, qu'il approuva sa condamnation, et demanda seulement au sénat, quoiqu'en vain, que la peine du feu fut remplacée par une autre punition à mort (*). Servet fut brûlé le 27 Octobre 1553.

Il résulte des faits précédens, que Calvin regardait Servet, non comme un homme égaré, mais comme un *blasphémateur*, qui

(*) V. sa Correspondance; *lettre à Farel.*

cherchait à détruire la Religion de fond en comble, dont par conséquent la punition était une affaire de conscience, et dont la conduite méritait la mort (*).

Il est bien évident, en outre, que l'intime conviction de Calvin accordait aux autorités le droit de condamner à mort les blasphé-

(*) Il en écrivit ce qui suit à *Sulzer* : « Un syndic « a fait emprisonner Servet sur ma proposition. « Car, je ne le nie pas, je me suis fait un devoir « d'étouffer un homme plus qu'entêté et effréné, au- « tant qu'il dépend de moi, afin que la contagion « ne s'étendit pas plus loin. Il ne doit pas être per- « mis à un méchant de lancer des blasphèmes con- « tre Dieu, là où une autorité est établie pour les « empêcher. Quant à cet homme, il y a deux ré- « flexions à faire. D'abord, rappelons-nous les er- « reurs coupables dont il gâte toute la Religion, les « railleries diaboliques qu'il invente pour détruire « la piété, les rêveries dangereuses dont il obscurcit « le Christianisme et renverse les fondemens de no- « tre Religion. — Souvenons-nous encore de son en- « têtement excessif, de l'arrogance odieuse avec la- « quelle il méprise toutes les preuves, du zèle dé- « plorable, à l'aide duquel il tâche de répandre par- « tout son poison, et enfin de l'orgueil qu'il met à « soutenir ses abominations. »

mateurs, droit dont il reconnaît la justice, et qu'il cherche à justifier dans son écrit *Contra trinitarios.* (On peut voir aussi son Commentaire sur le Deuteronome, ch. 17, vt. 2-7.) Sans doute que les lois canoniques et impériales, qui prononcent la peine capitale contre les blasphémateurs et les athées, étaient alors en vigueur à Genève, d'autant plus que Valentin *Gentilis* fut décapité à Berne d'après les mêmes lois et pour les mêmes motifs. Il est certain encore que le sénat ne condamna pas Servet à mort pour plaire à Calvin, mais qu'il songea à exécuter les lois qui punissent le blasphémateur. S rvet lui-même contribua beaucoup à sa condamnation par son orgueil et les principes blasphématoires qu'il énonça lorsqu'il fut interrogé. Les procès-verbaux de son interrogatoire furent soumis à l'approbation des ministres de Berne, Bâle, Zurich et Schaffhouse, et ceux-ci témoignèrent unanimement leur indignation contre les opinions de Servet; ils les déclarèrent coupables et dangereuses, et les Bernois surtout réclamèrent du sénat qu'il les poursuivît avec sévérité. Calvin lui-même avait une telle in-

dignation contre les erreurs de Servet, qu'il refusa plus tard de donner la main à *Gribaldus*, soupçonné de les partager, avant que celui-ci eût déclaré qu'il admettait le premier article de la foi chrétienne, la trinité et la divinité de Christ. Plusieurs hommes distingués de cette époque éprouvèrent la même horreur. *Œcolampade* en fut si exaspéré, qu'il déclara déjà, en 1530, que les erreurs de Servet lui faisaient oublier toute sa longanimité, et qu'il appellerait sur elles l'attention des magistrats de Bâle. *Bucer* écrivit que Servet méritait certainement quelque chose de pire que la mort. Le doux Melanchton lui-même ne désapprouva pas sa punition. — En général, on doit juger de la violence que montrèrent les Réformateurs à poursuivre les adversaires de la doctrine de la Trinité, d'après leur siècle et leur position. Ils trouvaient cette doctrine si formellement établie dans l'Ecriture, qu'ils la regardaient comme un article de foi nécessaire au salut. Ils détestaient à un tel point les hérésies des *Ariens*, *Sabelliens*, etc., et ils professaient un si profond respect pour les opérations des quatre premiers conciles œcu-

méniques, qui avaient affermi la doctrine de la Trinité, qu'ils regardaient avec horreur toute contradiction sur ce sujet, et l'appelaient athéisme, blasphémation. Ils avaient solennellement reconnu les principes de ces conciles, et ne manquaient pas de motifs graves pour y persister avec force, puisque malgré cela même l'Eglise catholique les accusait toujours de réveiller les anciennes erreurs, les hérésies depuis long-temps condamnées. Il arriva de là que la communauté italienne établie à Genève parut vouloir propager, au milieu des Génevois et de l'Eglise suisse, les opinions de Servet, Socin, Gentilis, et autres adversaires du dogme de la Trinité. Le seul reproche que l'on puisse raisonnablement faire à Calvin, c'est d'avoir pris dans le plus mauvais sens les opinions de Servet, d'y avoir plus trouvé qu'il n'y avait réellement, plus que Servet lui-même ne voulait y mettre.

Mais si Calvin portait le zèle jusqu'à la rigueur, pour conserver *la foi* dans toute sa pureté, il n'en montrait pas moins à maintenir les *mœurs chrétiennes* à Genève, et par l'influence de cette ville dans toute l'Eglise

réformée. Ici encore il fait paraître cette fermeté des grands caractères, qui ne se laissent pas ébranler par les difficultés ni par les obstacles dans leurs entreprises longtemps méditées. Son ardeur à épurer les mœurs dépravées avait été l'une des principales causes de son exil ; mais il ne revint à Genève que sous la condition, déjà rapportée plus haut, qu'on lui laisserait pleine liberté dans cette affaire. Son premier soin, après son retour, fut d'établir, avec l'autorisation du sénat, une discipline ecclésiastique et une censure de mœurs pour les ecclésiastiques aussi-bien que pour les laïques. Il avait déjà mis la chose en pratique à Strasbourg, et ne devait pas éprouver des difficultés à renouveler cet essai. Aussi ces institutions furent-elles publiquement adoptées par le sénat et le peuple le 20 Novembre 1541, c'est-à-dire sept semaines après sa rentrée. Calvin lui-même en fournit la certitude authentique dans un écrit adressé aux ministres du culte de Zurich, et dans une lettre à Gaspard *Olivian* (*).—Voici les points essentiels de ces institutions.

(*) V. *sa Correspondance.*

Le *choix des ecclésiastiques* appartenait à l'assemblée du clergé, qui examinait le candidat, le faisait prêcher; et, s'il remplissait exactement les conditions exigées, sa nomination était soumise au sénat, qui pouvait l'admettre ou le rejeter. S'il était accepté, le clergé en instruisait la communauté, qui devait faire connaître, dans un espace de huit jours, si elle avait quelques charges à produire contre lui. S'il ne s'élevait aucune plainte, il était mis en possession de sa place et établi à la tête de la communauté. — Le *baptême* devait être administré publiquement au milieu de l'assemblée, parce qu'il parut inconvenant que l'admission solennelle au Christianisme eut lieu devant un petit nombre de témoins seulement. — Les *enfans* n'étaient pas reçus à la sainte Cène avant qu'ils eussent rendu témoignage de leur croyance et acquis des connaissances suffisantes en religion. Pour atteindre ce dernier but, on faisait annuellement quatre examens publics. En 1550, Calvin établit aussi que chaque ecclésiastique devait visiter tous les ans les familles particulières de son diocèse, accompagné d'un ancien, et prendre des informa-

tions sur les mœurs et sur la croyance des nouveaux venus.

Un *consistoire*, formé de six ecclésiastiques et de douze anciens, fut institué pour maintenir l'ordre dans l'Eglise et censurer les mœurs. Les anciens étaient renouvelés chaque année; deux d'entr'eux étaient choisis dans le petit conseil et dix dans le collége des Deux-Cents. Avant qu'ils fussent admis à prendre place au consistoire, on faisait connaître leurs noms dans toute la ville, afin que les habitans pussent montrer s'ils en jugeaient quelques-uns indignes de leurs fonctions. Tous les jeudis se tenait une assemblée du consistoire, dans laquelle chaque membre pouvait proposer ce qu'il croyait nécessaire. — Les citations des personnes trouvées en faute ne se décidaient qu'en commun, et elles ne pouvaient avoir lieu que lorsque les exhortations particulières avaient été inutiles, ou que l'individu s'était rendu coupable d'un scandale public. Les sujets de la censure consistoriale étaient les jureurs, les médisans, les ivrognes, les débauchés, les querelleurs, les contempteurs du culte divin et des lois ecclésiastiques, les

propagateurs de doctrines contraires à la croyance générale ; les bruits dangereux excitaient aussi la sollicitude du consistoire. Les moyens de punition consistaient, d'abord dans l'admonition particulière, surtout pour les fautes secrètes, ensuite dans les reproches adressés au délinquant devant le consistoire, enfin dans l'excommunication, ou l'exclusion de la sainte Cène. Cette dernière punition était prononcée par un membre ecclésiastique, et les pasteurs avaient le droit de faire chasser à la table du Seigneur l'excommunié qui, malgré le jugement du consistoire, aurait voulu prendre part à la sainte Cène. L'excommunication était prononcée de suite pour les fautes graves, mais elle ne s'étendait ordinairement que dans un espace de temps fort court. Si le coupable demandait son pardon, en promettant de s'améliorer, l'ecclésiastique, qui avait prononcé l'excommunication, pouvait alors l'en absoudre. Mais si l'excommunié méprisait son châtiment et ne changeait pas dans l'espace d'un an, le sénat l'exilait de la ville pour une année, et ordonnait encore des peines plus fortes, si ce bannissement ne

portait aucun fruit. L'excommunié était-il coupable d'avoir abjuré la doctrine évangélique pour sauver sa vie, ou d'avoir pris part à la célébration de la messe? Il devait se placer au milieu de l'Eglise, et, après que le ministre avait exposé sa faute du haut de la chaire, il était obligé de tomber à genoux et de demander pardon aux Fidèles assemblés. — Les ecclésiastiques étaient également soumis à la même censure, et si l'un d'eux commettait une faute si grave, qu'elle entraînât l'excommunication, il devait se démettre de ses fonctions. — Au reste, le consistoire ne s'immisçait en aucune manière dans la juridiction civile, et toutes les affaires qui exigeaient des punitions corporelles étaient portées devant le sénat.

Il fallait évidemment qu'une pareille censure fut exercée, sans égard aux personnes, si l'on voulait qu'elle s'affermît et méritât la considération publique; c'est ce que fit aussi Calvin. Le consistoire cita devant lui la femme d'Ami *Perrin*, l'un des premiers magistrats de la ville, qui avait même exercé le syndicat, lui infligea une pénitence, parce qu'elle avait dansé, assisté à un spectacle et

blasphémé; bien plus, il n'hésita pas à prononcer l'excommunication contre Ami Perrin lui-même, à cause de ses déréglemens. Cependant une telle sévérité n'est admissible que dans les Etats républicains, où les plus hauts fonctionnaires, étant renouvelés chaque année, rentrent bientôt après dans la classe des simples bourgeois. Dans les pays monarchiques, au contraire, une puissance censoriale aussi étendue rencontrerait une foule d'obstacles dans la dignité des principaux fonctionnaires de la Cour et de l'Etat, dans l'influence des grandes familles, et en général dans toute la constitution. Aussi cette institution ne s'introduisit-elle pas du tout dans les monarchies réformées, ou du moins elle ne fut acceptée qu'avec de grandes modifications; c'est là aussi qu'on doit chercher la cause qui empêcha l'Eglise luthérienne de jamais posséder un pareil droit de censure, puisque même celui d'exclure de la sainte Cène, accordé d'abord aux simples pasteurs, et ensuite aux consistoires, est presque entièrement tombé en désuétude.

L'introduction de la censure exigea aussi, à Genève, un combat long et violent. Une

foule de gens du peuple, de citoyens considérés, et même quelques ecclésiastiques, n'en furent pas contens, mais ils l'appelèrent un joug papal, qui n'existait pas dans les autres Eglises. Tous ceux qui menaient une vie licencieuse et déréglée, et croyaient pouvoir unir facilement les plaisirs mondains avec la Réformation, se voyant menacés ou même atteints par cette censure de mœurs, formèrent un parti contre Calvin et le consistoire. On les nomma *Libertins*, pour montrer leur penchant à une conduite effrénée; et cette dénomination s'étendit à tous les ennemis du consistoire, qui avaient des opinions trop libres en matière de religion: car l'incrédulité et la dépravation se tenaient par la main à Genève, comme cela arrive souvent, et il y en eut plusieurs qui firent le saut ordinaire de la superstition à l'incrédulité. Les Libertins se nommaient aussi *Spirituels*; et se joignirent avec les ennemis de la foi, que l'on appela plus tard *esprits forts* (*). La lutte dura jusqu'en 1555, avec

(*) Calvin a tracé d'eux un portrait peut-être exagéré dans un écrit, ayant pour titre: « *Instruction*

des chances variées, et le consistoire eut tant à souffrir de la grossièreté du bas peuple, dont Calvin fait un portrait remarquable dans ses lettres, que ce dernier, fatigué enfin de ces peines continuelles, écrivit encore, en 1557, à Farel, qu'il désirait être appelé par Dieu dans un autre endroit, et il se plaignit de nouveau dans l'année suivante, qu'il s'écoulait à peine huit jours sans qu'il eut une altercation à soutenir.

Deux éclats terribles signalèrent la faction des Libertins, qui avait pour chef l'excommunié Ami *Perrin*; Calvin les comprima avec prudence et fermeté. Il s'éleva en 1547 un effroyable tumulte, pendant lequel l'épée

---

opposée à la secte enragée et fanatique des libertins, qui s'appellent spirituels. » Il plaça dans leurs rangs, non-seulement les hommes dépravés, mais ceux qui sont catholiques avec les catholiques, réformés avec les réformés, et n'ont en définitif aucune religion. Ceux-ci regardent l'Ecriture comme un recueil de fausseté : cependant ils l'emploient, quand ils peuvent la mettre à profit. Ils disent de Dieu qu'il n'y a qu'un seul esprit universel, et sont *panthéistes*; de la loi, qu'elle a été supprimée par Jésus, qui nous a délivré de son joug, etc., etc.

fut tirée du fourreau dans l'assemblée même du sénat. Calvin raconte cet événement avec les plus vives couleurs, dans une lettre à Viret : « Le conseil des Deux-Cents, dit-il, était as« semblé. J'avais déjà annoncé précédem« ment que je me rendrais à la maison« de-ville. Nous y arrivâmes avant l'heure « fixée, et comme plusieurs se promenaient « encore dans la rue, nous sortîmes de la « salle du conseil. Nous entendîmes tout-à« coup des clameurs confuses, qui devinrent « si violentes, que je les pris pour une mar« que certaine de rébellion. Je m'approchai « aussitôt. L'état des choses était horrible. « — Je me précipitai dans la foule la plus « épaisse, et j'appelai Dieu et les hommes « à témoin, que j'étais seulement venu pour « présenter mon corps aux épées : je les « conjurai de commencer par moi, s'ils vou« laient répandre du sang. Au même ins« tant, la rage des méchans comme des « bons parut diminuer. Je fus enfin entraîné « à l'assemblée du conseil. Là, s'engagea « une nouvelle lutte, au milieu de laquelle « je me jetai comme médiateur. » (*Théodore de Bèze* raconte qu'il offrit sa tête aux

glaives nus.) « Tous crurent que ma média-
« tion avait épargné une grande et déplo-
« rable effusion de sang. Pendant ce temps,
« mes collègues se trouvaient au milieu de la
« foule. Je réussis enfin à faire retourner
« tranquillement chacun chez soi. Dans un
« long et énergique discours, appliqué aux
« circonstances, j'émus, dit-on, tous les as-
« sistans d'une manière inattendue, à l'ex-
« ception de quelques individus qui n'ap-
« prouvaient pas moins ma conduite que les
« gens de bien. Jusqu'à présent, Dieu m'a
« tellement protégé, ainsi que mes collè-
« gues, que même les plus méchans sem-
« bleraient regarder comme un parricide,
« la moindre violation de notre personne.
« Cependant l'insubordination a pris un tel
« caractère de force, que j'espère à peine
« pouvoir maintenir, du moins par mes pro-
« pres efforts, l'état actuel de l'Eglise. Je
« demeurerai, crois-moi, tout-à-fait décou-
« ragé, si Dieu ne me tend une main secou-
« rable. »

Perrin fut destitué de son emploi, mais on l'en investit de nouveau, l'année suivante, sur l'intercession de Farel et Viret. Cepen-

dant la haine des Libertins n'était pas diminuée. Ils donnaient à leurs chiens le nom de Calvin, appelaient celui-ci Caïn, et restaient éloignés de la table sacrée. En considération des fatigues du clergé, le sénat négocia, à la vérité, une paix scellée par l'amnistie (le 18 Décembre 1548), mais elle ne dura que jusqu'à la nomination de Perrin au syndicat en 1553. *Berthelier* (fils de l'autre Berthelier, dont nous avons parlé plus haut, qui répandit son sang pour la liberté de sa patrie), partisan déclaré de Perrin, fut excommunié par le consistoire, à cause de sa conduite dissolue. Il se rendit au sénat, et l'engagea à l'absoudre de cette punition. Calvin, qu'on avait fait venir à ce sujet, ne voulut pas lever l'excommunication de ce jeune homme hautain, ni en accorder le droit au sénat. Il rappela à l'assemblée qu'elle n'était pas appelée à détruire l'ordre ecclésiastique, mais plutôt à le maintenir. Cependant le sénat, alléguant pour prétexte que le consistoire voulait empiéter sur ses droits, décréta que le jugement en dernier ressort sur l'excommunication lui appartenait, et qu'il pouvait absoudre qui il lui plaisait. Il

donna alors à Berthelier une lettre d'absolution, cachetée du sceau de la république. Cette mesure précipitée, ouvrage du syndic Perrin, renversait évidemment tout l'édifice de Calvin sur la censure ecclésiastique, et forçait celui-ci à laisser anéantir l'institution du consistoire, ou à s'opposer ouvertement au sénat. On savait que Calvin n'acquiescerait pas au premier parti; quant au second, on était bien décidé à ne pas le souffrir, mais à le punir sévèrement. Dans cette affaire, cependant Perrin méconnut l'énergie et la fermeté de son adversaire, qui déclara souvent qu'il était prêt à supporter la mort, plutôt que de laisser profaner la sainte Cène et supprimer la censure des mœurs. Berthelier, quoiqu'encore excommunié par le consistoire, se confiant à sa lettre d'absolution, voulut se présenter le dimanche suivant à la table sacrée. Perrin était venu expressément dans l'Eglise pour jouir de sa victoire. Calvin prêcha sur la profanation du sacrement, et, prévoyant les desseins de ses adversaires, il s'écria d'une voix forte et en levant la main : « Je me laisserai plutôt égor-
« ger, que de donner avec cette main le

« corps sacré du Seigneur à des contemp-
« teurs aussi déhontés de l'Être Suprême. »
Perrin fut épouvanté, et, craignant un scandale public, fit dire secrètement à Berthelier de ne point s'approcher de la table sacrée. La sainte Cène fut administrée dans un profond silence et avec une sainte vénération; car tous étaient frappés de cet événement. Dans le sermon de l'après midi, Calvin parla sur le passage des Actes des Apôtres, où Paul prend congé des Ephésiens, en disant qu'il ne voulait ni lutter ni combattre contre les autorités, mais qu'il exhortait les Fidèles à rester attachés à la vraie doctrine. Calvin termina son discours par ces mots, comme s'il prêchait à Genève pour la dernière fois : « Puisque les choses en sont ainsi,
« je dois vous dire, mes frères, avec l'Apô-
« tre : Je vous recommande à Dieu et à la
« parole de sa grâce. ».

Cependant Calvin attaqua aussi ses adversaires avec des armes juridiques. S'étant mis à la tête des pasteurs et du culte, il se rendit le lendemain au sénat et demanda à être entendu par la bourgeoisie, attendu que le sénat n'avait pas le droit de supprimer de

son propre chef l'institution du consistoire approuvée et confirmée par le peuple. Cette demande fit réfléchir les têtes exagérées. Le sénat suspendit son décret, et saisit l'expédient de demander leur opinion aux autres cantons de la Suisse. Ceux-ci s'étant prononcés pour la constitution ecclésiastique, elle fut de nouveau consolidée solennellement en 1555.

Malgré cela, le parti des Libertins ne se tenait pas tranquille. Il porta toute sa haine sur les nombreux réfugiés Français, qui étaient partisans déclarés de Calvin. Perrin forma le projet de les massacrer tous dans une nuit, et excita, en 1555, une violente émeute, dans laquelle cependant il fut vaincu, et obligé en conséquence de quitter aussitôt la ville. Berthelier et lui furent condamnés à mort par contumace, ainsi que d'autres rebelles, et leur jugement fut exécuté en effigie.

Depuis cette époque, la victoire de Calvin devint certaine, sa considération illimitée, et la faction des Libertins parut anéantie. Sous l'influence salutaire de son Réformateur, Genève put prétendre à être la ville-

modèle de la Réformation, sous le rapport de la pureté des mœurs, et l'étranger ne se lassait pas d'admirer son ordre intérieur, son zèle, ses vertus et sa prospérité.

Cependant, bientôt après, les souffrances du corps mirent des bornes étroites à la bienfaisante activité de Calvin. Des travaux continuels avaient affaibli et enfin détruit entièrement sa santé. La migraine, la fièvre quarte, la goutte, les hémoroïdes le tourmentaient tour-à-tour, et enfin ces maladies furent augmentées par le mal de la pierre et un asthme opiniâtre (*). Il continua cependant ses travaux aussi long-temps qu'il lui fut possible.

L'année 1564 fut la dernière de sa vie. Il prêcha pour la dernière fois le 6 Février; mais son extrême faiblesse ne lui permit pas de terminer le sermon. Le 27 Mars, il se fit transporter à l'hôtel-de-ville, présenta au sénat le nouveau recteur, et lui fit ses adieux, la tête découverte, en le remerciant, avec effusion de cœur, de l'amour que l'assem-

---

(*) On peut voir dans sa *Correspondance* la peinture de ses douleurs.

blée lui avait constamment témoigné. Le 2 Avril, il se fit aussi porter à son Eglise, où il communia. Lorsqu'il sentit que sa fin approchait, il voulut encore une fois aller à l'hôtel-de-ville, pour dire un dernier adieu au sénat. Mais les sénateurs se rendirent chez lui. Il les pria de regarder avec bonté le peu qu'il avait fait à Genève, les remercia de ce qu'ils avaient supporté sa vivacité, quelquefois poussée trop loin, les assura qu'il avait prêché devant eux la parole de Dieu dans toute sa simplicité et sa pureté, les exhorta en véritable apôtre à la constance, à l'union, à la justice, au loyal accomplissement de leurs devoirs civils, et enfin prit congé de chaque sénateur en lui donnant la main. Tous le quittèrent, pleins de tristesse, comme s'ils se séparaient d'un père commun. Après avoir fait ses adieux au clergé de la même manière, le 28 Avril, et avoir passé ses derniers jours en prières, il s'endormit du sommeil des justes le 27 Mai 1564. Il était âgé de 54 ans, 10 mois et 7 jours. A cet âge, l'homme dissolu commence seulement à rentrer en lui-même; mais ce noble ennemi des

vices avait déjà mis le sceau de l'immortalité à son nom par ses immenses bienfaits.

Son tombeau devait être sans faste, comme sa vie simple et chrétienne ; aucun monument passager ne devait lui être élevé. — Ainsi le voulut Calvin, et Genève respecta la volonté de ce grand homme. Presque toute la ville l'accompagna au champ du repos, et le pleura comme son meilleur citoyen, comme son père.

Mais si Calvin se vit honoré par l'estime de ses amis, il le fut encore davantage par la haine de ses ennemis et les cris d'allégresse qu'ils poussèrent à la nouvelle de sa mort. Déjà la bigotterie du peuple de Noyon avait rasé la maison dans laquelle Calvin était né, et pendu un imprudent qui avait voulu la rebâtir. Déjà, sur le faux bruit de la mort de Calvin, le clergé de Noyon avait fondé une procession solennelle en actions de grâces. — Après la fin de cet *inquisiteur*, ainsi que l'appelaient les Catholiques, on crut même à Rome qu'il serait facile de rappeler la ville de Genève à la croyance romaine, et l'on nomma à cet effet sept missionnaires.

Les ennemis de la Réformation firent connaître par-là ce que sentaient profondément ses amis, qu'une colonne de l'Eglise nouvelle était tombée avec Calvin.

FIN.

57581949

136

BRETSCHNEIDER

—

CALVIN

ET

L'ÉGLISE

DE

GENÈVE

pour qu'il comprenne toutes les hauteurs entre les prolongemens de ses faces; parce qu'alors, les coups à craindre ne sont plus que des coups d'écharpe, moins terribles que les coups de revers, mais aussi plus dangereux que les coups de front dont il est facile de se garantir.

On diminue l'effet de ces coups d'écharpe en s'éloignant autant que possible des hauteurs dominantes; et cette attention rend en général toutes les opérations du défilement plus faciles.

Ce n'est pas assez d'éviter les hauteurs par le tracé; il faut encore les éviter par le relief, en choisissant des plans de défilement tels que les prolongemens des faces qu'ils renferment, s'élèvent autant que possible au-dessus des hauteurs, et principa-





